Année 1950. — N° 39. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 7 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40e SÉANCE

Séance du Mardi 6 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Demandes d'avis.
4. — Renvoi pour avis.
5. — Réponses de ministres à deux questions orales:
Retard apporté à la mise en œuvre des organes constitutifs de l'Union française.
Ingérence des fonctionnaires d'autorité dans les élections en Haute-Volta.
6. — Motion d'ordre.
7. — Conservation des ruines de Tipasa (Algérie). — Suite de la discussion d'une proposition; adoption.
8. — Etablissements français d'Océanie; boissons alcooliques. — Discussion d'une demande d'avis. — Adoption.
9. — Classification des aérodromes. — Discussion d'une demande d'avis; renvoi de la discussion.
10. — Dépôt de propositions.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 1er juin 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

M. Cianfarani. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. Paul Catrice. Je demande également la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Au procès-verbal de la séance du jeudi 1er juin, inséré au *Journal officiel* du 2 juin, page 824, on me fait mettre en cause notre excellent collègue et ami M. Hazoumé qui n'assistait pas à la séance et pour une bonne raison: il est en Afrique noire depuis quatre mois. Je n'aurais pu par conséquent citer son nom.

J'ai indiqué seulement dans mon intervention qu'il ne s'agissait pas de soumettre à l'Assemblée une nouvelle proposition mais simplement de statuer sur une demande de renvoi à la commission, présentée par M. Bour. Il faut s'en tenir là.

Je demande qu'il soit donné acte de mon observation.

M. le président. Mon cher collègue, je vous en donne acte, et votre rectification, par vos paroles mêmes, figurera au *Journal officiel*.

La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, mes chers collègues, dans le procès-verbal de la séance de mardi dernier — dont, n'ayant reçu le compte rendu *in extenso* qu'après la séance de jeudi, je m'excuse de ne parler qu'aujourd'hui — j'ai lu avec stupeur, page 804 du *Journal officiel*, cette phrase de M. Lautissier: « M. Catrice a voté pour le contre-projet. »

Il s'agit, je me permets de le rappeler, du second contre-projet, déposé par le groupe communiste, au projet de la commission des relations extérieures, concernant ma proposition sur le génocide.

Cette affirmation est tout à fait fausse. Je n'ai pas voté le contre-projet.

De plus, cette affirmation est ridicule, car, quelques minutes auparavant, j'avais pris la peine de prendre la parole pour expliquer les raisons de mon vote contre le contre-projet communiste.

Je me permettrai une seconde observation sur le même procès-verbal: page 798, 1re colonne, on me fait dire: « M. Julien était tout seul ce jour-là. » Il s'agit de la fameuse séance du 10 mars dernier, lors du débat sur une proposition concernant la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je n'ai pas dit « M. Julien », mais bien « M. Donnat était seul du groupe communiste en séance ce jour-là. »

En effet, au cours de la majeure partie de ce long et important débat, M. Donnat avait représenté seul le groupe communiste, montrant ainsi comment le groupe communiste de notre Assemblée, conformément d'ailleurs à l'attitude de la Russie soviétique... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs!...

M. Paul Catrice. ...s'intéresse d'une façon vraiment particulière à la question des droits de l'homme!

M. le président. Vous venez de faire, mon cher collègue, les rectifications nécessaires. Elles figureront au *Journal officiel* et je vous en donne acte.

La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais indiquer, à l'usage de M. l'abbé Catrice, que l'erreur du *Journal officiel* qui prête à notre collègue, M. Lautissier, des affirmations contraires à celles effectivement prononcées, a été constatée par lui; il a déjà fait parvenir un *erratum* au service de la sténographie, mais il ne pensait pas que cette question mérîtât une intervention sur le procès-verbal. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

M le président. Par conséquent, l'accord est intervenu sur le procès-verbal

Il n'y a plus d'observations?...

Le procès-verbal du jeudi 1er juin est adopté..

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Abdesselam s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis:

1° Sur la proposition de loi de M. Aku, député, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

2° Sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur le projet de décret réglementant dans les Etablissements français de l'Océanie les loyers des locaux à usage d'habitation ou professionnel.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 275, année 1948) présentée par MM. Darlan, Ya Doumbia, Di Ould Zein, Bourgarel, Ebédé et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens, dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DEUX QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses du Gouvernement à deux questions orales.

RETARD APPORTÉ A LA MISE EN ŒUVRE DES ORGANES CONSTITUTIONNELS DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le Haut Conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde.

La parole est à M. le ministre chargé de l'information, suppléant M. le président du conseil.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre d'Etat chargé de l'information, suppléant M. le président du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, aux termes mêmes de l'intéressante question posée par M. Laurent-Eynac, l'institution du Haut Conseil de l'Union française ne pouvait être réalisée qu'après l'entrée en application des accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

Ces accords, préalables à la réunion du Haut Conseil, constituent un ensemble dans lequel il convient de distinguer deux séries d'actes: des actes fondamentaux, approuvés par le Parlement, et des conventions d'application.

La loi du 2 février 1950 a approuvé les documents fondamentaux suivants:

Pour le Viet-Nam, la déclaration commune du 5 juin 1948, les lettres du 8 mars 1949; pour le Laos, les lettres des 25 novembre 1947 et 14 janvier 1948, la convention générale du 19 juillet 1949; pour le Cambodge, les lettres des 27 novembre 1947 et 14 janvier 1948, le traité du 8 novembre 1949 et les conventions annexes.

Ces actes fondamentaux, la loi du 2 février 1950 les a approuvés.

Restaient les conventions d'application. Ont été signées à ce jour, les conventions d'application suivantes:

Avec le Viet-Nam, les conventions du 30 décembre 1949; avec le Laos, les accords du 6 février 1950.

Mais il reste à conclure, aujourd'hui, les conventions d'application avec le Cambodge, puis les conventions communes.

La conférence inter-Etats, qui doit avoir lieu ce mois-ci, élaborera les conventions communes aux trois Etats associés d'Indochine relatives aux points suivants: le service des transmissions, le contrôle de l'émigration, le commerce extérieur et les douanes, le Trésor et le plan d'équipement.

Comme l'Assemblée, le Gouvernement souhaite une convocation aussi prochaine que possible du Haut Conseil de l'Union française organisé par la loi du 24 avril 1949. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais il lui est apparu que cette institution ne pourrait remplir utilement sa mission constitutionnelle qu'après signature des conventions énumérées et plus spécialement après signature de la convention relative aux services communs.

Le Gouvernement n'a pas ménagé son effort pour hâter la signature, puis la ratification par le Parlement des conventions de base actuellement en vigueur. Il est intervenu — comme chacun le sait — pour une mise au point rapide des conventions d'application. Restent ces accords relatifs aux services communs. Pour aboutir à leur établissement, le Gouvernement a convoqué une conférence inter-Etat qui — je le répète — se réunira dans le courant du présent mois; elle est d'ores et déjà convoquée. Ainsi s'achèvera la tâche préalable à la réunion du Haut Conseil, réunion qui pourra suivre sans délai. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, j'enregistre avec infiniment de satisfaction la déclaration de M. le ministre d'Etat,

aux termes de laquelle le Gouvernement éprouverait la même impatience que l'Assemblée de voir mis en place le Haut Conseil.

Cette déclaration nous est d'autant plus sensible qu'à la vérité, avant son intervention, nous aurions pu nous demander si l'empressement du Gouvernement était aussi éclatant qu'il vient aujourd'hui de le manifester. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Antonini. Très bien!

M. Laurent-Eynac. Je n'ai pas l'intention d'alourdir ce débat — dont le règlement garantit la brièveté — de considérations sur les termes de la Constitution; mais ceux-ci me paraissent exclure toute espèce de controverse; je n'insiste pas; si la moindre discussion pouvait s'instaurer, il suffirait de confronter les articles essentiels de la Constitution en matière d'Union française pour que la démonstration imposât son évidence.

Mais il faut encore tenir compte de la loi. Cette loi date de plus d'un an; elle est exactement d'avril 1949; et il me faut rappeler que c'est ici que le 16 juillet 1948 MM. Alduy et Rosenfeld sont intervenus en des termes concluants, définitifs, pour démontrer que le Haut Conseil de l'Union française était un des éléments essentiels de l'institution; que, sans lui, la trilogie était vide de sens, trilogie composée de la présidence, du Haut Conseil et de l'Assemblée; cette démonstration était pertinente.

Nos collègues l'ont assortie de cette considération importante que les Etats associés attendaient, escomptaient, espéraient ne pas être simplement admis à nos délibérations dans cette Assemblée, mais prendre place dans un Haut Conseil.

J'entends bien qu'il est consultatif, mais il est au service de l'exécutif, de même que notre Assemblée s'inscrit dans l'ordre législatif; par conséquent, l'institution de l'Union française, avec ses trois organes, est une institution homogène, un bloc dont aucun élément ne peut-être dissocié.

Vous avez créé la présidence, et vous l'avez heureusement confondue avec la présidence de la République française. Vous avez créé l'Assemblée de l'Union française. Il est normal que le Haut Conseil fonctionne, qu'il joue son rôle au service de l'exécutif, et que les Etats associés puissent y faire entendre leur voix, et participent ainsi à l'action gouvernementale commune. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ne craignez pas de donner trop d'autorité, trop de lustre à l'Union française.

J'entends bien, monsieur le ministre — et vous me pardonnerez d'y manquer — que je pouvais me contenter d'enregistrer votre déclaration sans autre commentaire; mais ma jeune inexpérience (*sourires*) m'a appris qu'il n'était pas mauvais d'enregistrer avec quelque insistance les déclarations du Gouvernement, fussent-elles les plus solennelles et les plus sincères, assorties de commentaires permettant, si le Gouvernement, accablé par tant de soucis, oubliait d'être au rendez-vous à la date fixée, de lui rappeler qu'à ce rendez-vous, tel un cavalier élégant, il n'a pas le droit de se faire trop longtemps attendre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je dis donc que la loi est formelle, elle date de plus d'un an; elle a été votée par 542 voix à l'Assemblée nationale, par 312 voix — à l'unanimité — par le Conseil de la République; elle a été votée en seconde lecture, par l'Assemblée nationale, par 542 voix. Nous nous étonnions que le Gouvernement exigeât un tel délai d'application et nous nous demandions avec une certaine angoisse s'il avait l'entention d'introduire ici une notion nouvelle, la conception de la Constitution facultative. (*Sourires.*)

M. Rosenfeld. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Laurent-Eynac. Je vous en prie.

M. Rosenfeld. Vous avez, tout à l'heure, évoqué la loi du 24 avril 1949. Elle prévoit, notamment, l'organisation des services et par conséquent des crédits y afférant, crédits pour une part en provenance de la République française, pour une part des Etats associés.

Si mes renseignements sont exacts, dans le budget présenté actuellement pour 1950, le Gouvernement n'a pas encore prévu les crédits pour le fonctionnement du Haut Conseil; par conséquent, nous avons le droit de nous étonner de ce que la déclaration de M. le ministre d'Etat promettant la convocation rapide du Haut Conseil semble en contradiction avec les dispositions que le Gouvernement a prises au point de vue budgétaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Laurent-Eynac. Je remercie M. Rosenfeld de la confirmation qu'il m'apporte et je dois dire que le ministre de la France d'outre-mer avait, à la fin de janvier — tandis que nous délibérions des textes diplomatiques auxquels tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, vous faisiez allusion — pris un engagement formel, en ce qui concerne la convocation du Haut Conseil, à notre requête même; il avait convenu de l'approbation des accords diplomatiques intervenus avant même que les conventions ne soient adoptées par nous; nous nous étions étonnés, en effet, de ce que le Gouvernement n'apportât pas notre approbation à la fois aux actes diplomatiques et aux conventions.

M. Georges Boussenot. On nous avait promis, lors de la discussion du projet de loi ratifiant les accords, de nous les communiquer dans les trois mois, et c'est sur cette affirmation que j'ai retiré un amendement que contresigna M. Laurent-Eynac et qui faisait obligation au Gouvernement, dans la mesure où il pouvait y avoir pour lui obligation de nous communiquer les conventions complémentaires dans le délai déjà prévu par lui. Or, il y a plus de trois mois et nous ne les avons pas encore.

M. Cianfarani. Espérez! (*Sourires.*)

M. Laurent-Eynac. M. le ministre de la France d'outre-mer avait donc pris, à la fin de janvier, cet engagement; il est confirmé aujourd'hui, au nom de M. le président du conseil des ministres, par M. le ministre d'Etat. Nous en prenons acte, mais nous précisons bien que nous ne pouvons nous satisfaire d'un nouvel ajournement, quels qu'en fussent les prétextes. Et si, par exemple, l'adoption des conventions, à laquelle vous avez fait tout à l'heure allusion, devait connaître de nouvelles traverses, nous ne considérons pas qu'il pourrait y avoir là, pour le Gouvernement, une possibilité d'ajourner, j'allais dire de se dérober encore, seule la courtoisie me faisant employer un mot atténuant l'expression de ma pensée.

M. Michard-Pellissier. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Laurent-Eynac. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Michard-Pellissier.

M. Michard-Pellissier. Mon cher collègue, je voudrais vous demander si, comme moi, vous n'avez pas été étonné que dans l'énumération qu'il a faite des Etats associés M. le ministre de l'information n'ait cité que le Laos, le Cambodge et le Viet-Nam, en omettant, semble-t-il volontairement, de mentionner la Tunisie et le Maroc.

M. Charles-André Julien. Et à juste raison.

M. Michard-Pellissier. Or, nous sommes ici un certain nombre qui ne pouvons tout de même pas oublier qu'il y a un article 61 dans la Constitution, qui prévoit que: « La situation des Etats associés dans l'Union française résulte, pour chacun d'eux, de l'acte qui définit ses rapports avec la France ». En ce qui concerne la Tunisie, la convention de La Marsa et le traité du Bardo, en ce qui concerne le Maroc, les actes d'Algésiras définissent bien les rapports qui les unissent à la métropole...

M. de Peretti. Certainement pas les actes d'Algésiras !

M. Michard-Pellissier. ...Il nous paraît donc extrêmement grave que, dans son énumération, M. le ministre de l'information, représentant du Gouvernement, en omettant d'énumérer le Maroc et la Tunisie considère comme clos un débat qui reste ouvert. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Charles-André Julien. Le Gouvernement a tout à fait raison de ne pas mentionner le Maroc et la Tunisie.

M. le président. Je vous demande, monsieur Laurent-Eynac, de ne plus vous laisser interrompre, car il s'agit d'une question orale sur laquelle un débat ne peut s'engager.

M. Laurent-Eynac. J'entends d'autant plus volontiers votre appel qu'il est réglementaire et qu'il facilitera l'accomplissement de ma tâche.

M. le président. C'est la raison pour laquelle je me permets de rappeler le règlement.

M. Laurent-Eynac. Je vous en suis fort obligé et je répondrai un simple mot à la question soulevée par mon collègue M. Michard-Pellissier.

Au préalable, je tiens à affirmer, du haut de cette tribune, qu'il faut mettre en place le Haut Conseil et tout de suite; rien ne justifie désormais les atermoiements.

Comment ? Vous avez en face de vous des co-contractants qui ont accepté avec enthousiasme l'indépendance que vous leur apportiez et qui, parfois, nous ont donné l'impression, à tort ou à raison, qu'ils étaient plus prompts à accepter l'indépendance

qu'à donner, en même temps, leur adhésion à l'Union française. Si vous aviez, un instant, la pensée de leur reprocher cette attitude, ils pourraient vous répondre avec raison qu'ils attendent que vous ayez mis en œuvre l'ensemble des dispositions de l'Union française; ils sont prêts, en effet, à accepter l'indépendance dans le cadre de l'Union française, mais c'est à vous, Gouvernement, à créer ce cadre, à le créer complètement et à le leur offrir tout de suite.

L'Union française c'est un diptyque: l'indépendance totale, la souveraineté intérieure entière, les seules limitations à la souveraineté extérieure ne s'exerçant pas, d'ailleurs, au bénéfice de la République française, mais bien au service de l'organisation confédérative.

Cela est d'autant plus nécessaire que mille questions vont vous solliciter: non seulement l'application des conventions diplomatiques et la représentation active et passive à travers les diverses capitales, les conventions militaires et la difficulté qu'il y aura à faire vivre ensemble des formations militaires d'origines différentes, mais encore — M. le ministre des affaires étrangères le disait récemment — « parmi tant de décombres, nous avons à construire à la fois l'union européenne, l'Union française, la communauté atlantique ».

Pensez-vous pouvoir hiérarchiser ces constructions dans le temps ? Pensez-vous qu'il ne s'agit pas là d'édifications contigues, qu'il faut construire ensemble, d'une même volonté, d'une même foi ?

Il y a trois jours, M. Maurice Schumann, dans une conférence qui a retenu l'attention de bien des esprits, conclut ainsi:

Il fallait peut-être, avant d'aborder le problème rugueux de l'Union européenne, résoudre d'abord le problème de l'Union française. » (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Je suis sûr, monsieur le ministre d'Etat, que de telles références convaincront le Gouvernement, si, cet après-midi, à l'heure où sonnait le début de notre séance, sa conviction ne nous était apparue définitive.

Nous l'en remercions. Mais — et je veux encore y insister sans excéder le cadre de la question orale — où en sommes-nous présentement ?

La présidence de l'Union française fonctionne, et la plus haute autorité de cette Union française disait, il y a plusieurs mois, qu'il fallait mettre en place le Haut Conseil et lui permettre de jouer son rôle.

Qu'il me soit permis d'ajouter qu'il n'y a pas de fédération sans Etat fédérateur; craignons, si nous nous refusons à jouer, d'accord avec les Etats associés, notre rôle constitutionnel, que ce rôle ne soit un jour, après notre défaillance constatée, repris par quelque doublure. (*Applaudissements.*) Quant à l'Assemblée de l'Union française, elle ne tirera son plein effet, sa pleine efficacité, que lorsque le Haut Conseil aura été mis en œuvre.

Voici nos charmants collègues de l'ancienne fédération d'Indochine, représentant ici le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos, qui participent avec une courtoisie dont nous leur sommes fort obligés à nos discussions (*applaudissements au centre et à gauche*); mais tous les problèmes qui seraient essentiellement de leur souci, de leur ressort, sont exclus, pour ainsi dire, des débats de notre Assemblée parce que nous ne pouvons pas en saisir le Haut Conseil et parce que le Haut Conseil ne peut pas nous demander, sur ces problèmes, notre avis.

En un mot, le fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française ne sera intégral, conformément au vœu des constituants, que le jour où le Haut Conseil, par ses interventions, ses contacts avec nous, permettra à l'Assemblée de l'Union française de tirer sa pleine efficacité. (*Très bien ! très bien ! Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs du Viet-Nam.*)

Je fais écho, maintenant, à la question qui, tout à l'heure, m'était posée; mais, d'abord, je veux dire ceci: vous avez fait allusion, monsieur le ministre d'Etat, aux débats qui vont intervenir bientôt à la conférence inter-Etats et à la conférence des Etats associés sous couvert de la République française. Ne pensez-vous pas que la prolifération de ces conférences à quelque chose d'abusif et d'inexplicable, alors que le Gouvernement se refuse à faire appel à l'organisme constitutionnel qui précisément est désigné pour remplir ce rôle ?

M. Charles-André Julien. Très bien !

M. Laurent-Eynac. Ne multipliez pas les surfaces de frottement, les confusions et les débats contradictoires, dès l'instant où vous avez un organisme constitutionnel qui doit réunir dans son sein les représentants des Etats associés et les ministres de la République française.

C'est bien d'exécutif qu'il s'agit. La loi en a déterminé, après mûres réflexions, après de longs débats, la composition harmonieuse et bien équilibrée. Faites plutôt appel à cette institution qu'a voulue la Constitution, qu'a organisée la loi, plutôt que d'improviser je ne sais quelle conférence d'aventure... (*Très bien ! Très bien ! — Vifs applaudissements à gauche et au centre.*) ... dont les résultats risquent de nous décevoir.

Si les pays de l'Afrique du Nord veulent, tout en réservant leur adhésion définitive à l'Union française, venir s'attabler autour du tapis vert du Haut Conseil, ils y seront les bienvenus et il vaudra mieux parler librement, chacun défendant ses points de vue au sein d'un conseil prévu par la Constitution, que se livrer à des aventures et à des conversations de hasard qui risqueraient d'être sans lendemain. (*Très bien ! Très bien !*)

Ma conclusion, monsieur le ministre, c'est qu'il faut faire confiance à l'institution de l'Union française. Elle peut certes, à travers tant de méandres où elle cherche une voie difficile, connaître des traverses, se heurter à bien des difficultés et des incompréhensions, et peut-être même, chez certains de nos grands amis ou alliés, rencontre-t-elle des adhésions assez réservées. Peu importe! La France peut avoir confiance dans une création de son propre génie, qui porte sa marque, son sceau, qui est œuvre originale à laquelle nous devons vraiment faire confiance, car nous ne nous arrêterons pas en chemin, si nous savons faire crédit à nos solutions propres, souvent jalousées, des problèmes d'outre-mer.

Rien n'est plus mauvais que de s'arrêter sur la route qu'on s'est tracée, d'hésiter, de tergiverser. C'est ainsi que jamais on n'aboutit à un résultat définitif. L'inaction n'est pas créatrice.

Nous nous sommes placés délibérément sur la route de l'Union française. Essayons de la dégager des embûches, des chicanes et des mauvaises querelles; et c'est notre foi et notre confiance qui auront raison parce que nous avons espoir dans la liberté des peuples que nous avons inscrite, par notre volonté même, en exergue de notre Constitution. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

INGÉRENCE DES FONCTIONNAIRES D'AUTORITÉ DANS LES ÉLECTIONS EN HAUTE-VOLTA

M. le président. M. Charles Nacuzon Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles ». Il lui demande, en conséquence, les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité, dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, l'affaire évoquée par la question de M. Nignan remonte au mois de novembre 1949. M. le ministre de la France d'outre-mer espérait venir répondre lui-même à cette question. Retenu devant l'Assemblée nationale par la discussion du budget de la France d'outre-mer, il m'a chargé d'apporter sa réponse.

Ainsi donc, le 27 novembre 1949, avaient lieu, dans la circonscription de Gaoua, des élections complémentaires au conseil général du territoire de la Haute-Volta. Deux candidats étaient en présence: M. Pierre Dité Dabiré, appartenant à l'union lobie, et M. Sayan Mady Kaba, appartenant au R. D. A. Le premier fut élu à une écrasante majorité.

Le 26 novembre 1949, M. Nignan avait écrit à M. le ministre de la France d'outre-mer au sujet de cette élection pour lui signaler que le candidat du R. D. A., qui fut battu, avait déposé sa candidature dans les délais prescrits et, n'aurait pas reçu récépissé de ce dépôt.

Cette affirmation est inexacte, car cette pièce a été délivrée le 12 novembre 1949 et adressée au domicile que le candidat avait indiqué, c'est-à-dire à Tougan. Les autorités locales avaient été d'ailleurs avisées de cette candidature et avaient reçu pour instructions de ne point s'opposer à la campagne électorale du candidat bien que celui-ci n'ait pas pu produire en temps voulu le récépissé de déclaration de sa candidature.

En outre, M. Nignan, dans sa lettre du 26 novembre, affirmait que le gouverneur de la Haute-Volta se serait illégalement opposé au retrait de candidature de l'intéressé. Or, les dispo-

sitions de l'article 13 du décret du 25 octobre 1946 permettent au gouverneur de refuser un retrait de candidature.

Enfin, M. Nignan affirme que l'administration aurait entravé la campagne électorale de M. Sayan Mady Kaba et n'aurait pas protégé ce candidat.

En réalité, les rapports établis prouvent que l'administration n'est pas intervenue dans la campagne électorale, qu'elle s'est bornée à assurer le maintien de l'ordre, et que, d'ailleurs, les dangers évoqués par M. Nignan sont considérablement exagérés.

Le recours en contentieux, introduit par le candidat battu, en vue de faire annuler ces élections, a été rejeté par cette juridiction administrative, qui a considéré comme non valables les arguments invoqués. Ces arguments sont, par hasard, exactement les mêmes que ceux énumérés par M. Nignan.

Dans ces conditions, il semble qu'on puisse affirmer que l'administration a conservé, dans cette affaire, la plus grande impartialité, conformément aux instructions qui lui ont toujours été adressées en matière électorale. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Je remercie M. le ministre pour les renseignements qu'il a bien voulu donner à notre Assemblée. Mais qu'il me soit permis de douter de leur sincérité parce que fabriqués pour la circonstance par ceux-mêmes contre qui nous élevons une plainte. C'est parce que les instructions de votre département sont systématiquement violées outre-mer, par ceux qui normalement sont chargés de les appliquer, que nous nous sommes préoccupés, dès l'apparition de la Constitution, d'attirer votre attention sur ces violations.

C'est ainsi que le ministère de la France d'outre-mer fut amené, en mai 1948, à publier une circulaire par laquelle toute immixtion des gouverneurs généraux — je cite les termes mêmes de la circulaire — des résidents généraux, des gouverneurs, des administrateurs, de tout fonctionnaire d'autorité dans les compétitions électorales d'outre-mer, est proscrite, sous peine de sanctions.

Cette circulaire, prise à la veille des élections législatives en Haute-Volta et au Niger, n'a d'officiel que le nom puisqu'elle n'a même pas empêché, en Haute-Volta, le gouverneur de ce territoire de tenir de véritables réunions électorales, notamment à Safassé, pendant la campagne de juin 1948...

M. Lapart. Ne vous donnez donc pas tant de mal, le ministre ne vous écoute pas. (*Mouvements divers.*)

M. Nignan. Je m'en aperçois mais je parle pour l'Assemblée... réunions au cours desquelles son adversaire politique était le R. D. A. Et toute l'administration de la Haute-Volta, (commandants de cercles et chefs de subdivision d'emboîter le pas de leur maître). Je n'ai pas besoin de vous rappeler que pendant que les propagandistes R.D.A. munis de procurations légalisées étaient empêchés de tenir des réunions et arbitrairement jetés en prison pour ne citer que le cas de Tougan, du nommé Boubacar Cissé et d'un autre qui furent arrêtés, jugés en flagrant délit, après qu'on leur eut interdit l'accès du bureau de vote, quoique mandataires légaux des candidats R. D. A., pour le motif fallacieux qu'ils n'étaient pas originaires du cercle (comme si un Breton n'avait pas le droit de représenter un candidat dans les Bouches-du-Rhône).

Pendant que le R.D.A. était illégalement entravé dnas sa propagande électorale, l'administration du gouverneur Mouragues appuyait de toute son autorité les candidats de la liste adverse par intimidation et corruption des notabilités importantes (chefs de villages et de canton, commerçants, (personnalités acquises au R.D.A.).

Tous ces faits ont été signalés en haut lieu, mais contrairement à l'esprit de la circulaire citée plus haut, non seulement les auteurs de cette ingérence manifeste et caractérisée n'ont été l'objet d'aucune sanction mais ils ont été pour la plupart l'objet de décorations.

Que nous sommes loin de l'exemple de nos voisins anglais où le gouvernement n'est pas toujours du même avis que les fonctionnaires qui confondent leur prestige avec celui combien plus digne de la nation qu'ils représentent! Chez nous, le Gouvernement semble systématiquement, et surtout depuis la nouvelle Constitution, renforcer l'autorité des gouverneurs généraux, gouverneurs, administrateurs au détriment des intérêts de la France et de ceux légitimes des populations d'outre-mer. Avant la Constitution, les fonctionnaires d'autorité étaient appelés au département pour fournir des explications sur certains manquements, et suivant la gravité des faits reprochés, relevés de leur poste, voire même de leurs fonctions.

Depuis lors, malgré que les droits issus de la Constitution et si chèrement conquis par tous les peuples de l'Union française soient bafoués outre-mer, les auteurs de ces méfaits qui défigurent journellement le vrai visage de la France auprès de nos populations, sont maintenus en place, en dépit des déclarations solennelles.

C'est parce que nous sommes conscients que ces fonctionnaires d'autorité auraient dû se placer outre-mer au-dessus des partis politiques, émanation des droits reconnus par la Constitution, et qui ne sont, hélas, pour la plupart que des agents recruteurs de leurs propres partis — le gouverneur Mouragues a déclaré publiquement qu'il applique en Haute-Volta la politique de son parti, le vôtre, monsieur le ministre — c'est parce que nous sommes conscients qu'agissant ainsi ils desservent auprès de nos populations la France, que nous, élus du R.D.A., avons chaque fois dénoncé ces méfaits, et obligé le gouverneur à s'engager par des déclarations telles que celle que vous fîtes, monsieur le ministre, le 28 juin 1949, en réponse à la question de notre ami M. Antoine Darlan, que vous me permettrez de rappeller ici:

« Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité, de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative et plus particulièrement en période électorale.

« Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. »

Ce texte est à l'*Officiel* et a pour nous son importance. Ces déclarations engagent le Gouvernement et il est trop tard pour que vous puissiez battre en retraite.

Pour répondre aux arguments donnés par M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure (récépissé délivré le 12 novembre 1949) je vous dirai que ce n'est que le 27 à sept heures trente-cinq du matin que le candidat recevait un télégramme lui faisant connaître qu'il avait le droit de faire sa campagne électorale, c'est-à-dire, après que le scrutin était ouvert depuis cinq minutes.

Il s'est donc trouvé dans l'incapacité de faire la moindre campagne électorale.

Il n'est pas étonnant que vous disiez que l'adversaire l'avait emporté à une écrasante majorité, nous allons voir dans quelles circonstances cette grosse majorité avait été obtenue. Le 26 novembre 1949 après avoir usé, sans succès, de tous les moyens sur place auprès des autorités locales, des télégrammes étaient adressés à commandants de cercle, à gouverneur, à gouverneur général dont en voici quelques-uns.

Nous étions alors au 24 novembre, c'est-à-dire après que le gouverneur eût refusé au candidat de se retirer, puisqu'au 24 novembre, il n'avait pas encore reçu son récépissé:

Commandant cercle Gaoua. Diébougou, le 24 novembre 1949.

« Avons été surpris apprendre expulsion Gaoua candidat Sayon Mady Kaba et ses mandataires par suite contestation sa candidature et refus conférence publique votre part ainsi que provocations ouvertes chef canton. Diki non candidat malgré votre présence et renfort gendarmerie Gaoua Stop Vous rendons personnellement responsable entrave campagne électorale si ne prenez pas mesures adéquates pour assurer sécurité Stop Admettons pas que agents exécutifs se substituent agents électoraux Stop. Voudrions confirmation votre part, non ouverture jusqu'à ce jour campagne électorale Sayon Mady Kaba comme le prétendiez. Sentiments distingués. »

Le 23 encore, le commandant de cercle disait qu'il n'avait pas le droit de faire la moindre campagne électorale, alors que le scrutin devait s'ouvrir le 27. Cela est signé par moi-même.

Alors, j'en informe le gouverneur:

« Haumaire Dakar — Gouverneur Volta Ouaga. »

« Honneur vous informer que malgré notre insistance commandant cercle Gaoua et chef subdivision Diébougou persistèrent leur refus conférence publique alors que candidat adverse mena à travers pays en compagnie commandant cercle...

Vous entendez bien ceci: « en compagnie commandant cercle », le candidat adverse a mené sa campagne électorale et l'on dit qu'il n'y a pas d'ingérence dans la vie politique des territoires d'outre-mer!...

M. Gabriel d'Arboussier. Le ministre le sait très bien.

M. Nignan. « ...campagne avec grand tapage Stop Chef subdivision pour mettre exécution propre parole arma ce soir plusieurs anciens militaires fusils guerre en vue empêcher toute réunion Stop Ne pouvant faire aucune campagne électorale suite entrave administration contestons dès à présent validité élection. »

Je pourrais encore citer d'autres télégrammes.

« Gouverneur Volta Ouagadougou. Haussaire Dakar pour l'information.

« Comme suite mon télégramme n° 707 du 18 courant barrage Diébougou toujours maintenu stop. Campagne électorale impossible par suite primo refus commandant cercle Gaoua autoriser conférence publique, secundo provocations sous œil bienveillant administration locale chef canton Gaoua qui sous menace bande individus armés de bâtons et de flèches obligea hier candidat Sayon Mady quitter Gaoua stop. Protestons énergiquement contre cette façon agir et sollicitons à nouveau instructions formelles et urgentes pour assurer liberté et sécurité propagandistes R. D. A. » Nous attendons jusqu'ici la réponse de M. le ministre à tous ces messages.

Télégramme au procureur :

« Honneur rendre compte incident à Diébougou où passage ma voiture a été barrée par ordre chef subdivisoin et arrestation avec brutalité du passager Amidou Diallo. Compte rendu écrit et plainte suivent. Respects. »

Ne trouvez-vous pas, M. le ministre, que c'est une entrave à la liberté électorale ?

Pour ne pas trop retarder l'Assemblée, je cesse mes citations. J'ai été amené à adresser la lettre, dont la lecture intégrale, monsieur le président, est tout à fait nécessaire, parce que tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer ne nous a cité que des passages.

M. le président. Monsieur Nignan, vous disposez encore de cinq minutes.

M. Nignan. « Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot. Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous rendre compte des faits que je viens et que je continue de vivre, afin que vous usiez de votre haute autorité pour rétablir la légalité nécessaire. »

Cette lettre est datée du 26 novembre, donc un jour avant l'ouverture de la ampagne électorale.

« Le 27 novembre 1949 doivent avoir lieu des élections complémentaires pour le remplacement d'un conseiller général de la Haute Volta dans la circonscription électorale de Gaoua. Le conseiller sortant appartenait au rassemblement démocratique africain. Ce parti, dont je suis, a cru devoir présenter un candidat, d'autant plus que la région lui est entièrement acquise. (Les trois conseillers généraux de la région ont été élus sur la liste R. D. A.). Notre candidat Sayon Mady a déposé sa candidature dans les délais prescrits, mais nous voilà au 26 novembre. »

Voilà la copie du télégramme qui lui a été envoyé le 27, le jour de l'ouverture du scrutin :

« Le gouverneur télégraphie citation n° 400. Vous prie informer candidat Sayon Mady Kaba qu'ai donné cercle Gaoua depuis le 18 novembre instructions considérer comme candidat. »

Et pourtant, le 23 novembre, le commandant de cercle de Gaoua ne reconnaissait pas sa candidature.

M. le président. Monsieur Nignan, vous n'avez plus que trois minutes.

Vous pouvez me faire confiance. M. Laurent-Eynac a parlé dix-sept minutes. En ceci le règlement a été dépassé. Je ne veux pas qu'il y ait deux poids et deux mesures. Vous avez parlé pendant quatorze minutes. Vous avez encore trois minutes de parole.

M. Nignan. Si vous ne tenez pas à ce que j'éclaire l'Assemblée sur ces incidents...

M. le ministre ne nous a pas lu entièrement la lettre.

« Le 27 seulement le gouverneur télégraphie au commandant de cercle pour lui dire que M. Sayon Mady était candidat, contrairement à ce que M. le ministre nous avait affirmé tout à l'heure en parlant du 12 novembre.

« L'administrateur contestant — je reprends la lecture de la lettre — sa candidature lui interdit toute réunion. Cependant quelques instants après, le chef de canton Diki avec qui il venait s'entretenir, bien que non candidat tenait une conférence publique sur la place du marché, conférence à laquelle assistaient l'administrateur lui-même et le commandant de gendarmerie C'était une véritable manifestation d'hostilité à notre égard car les manifestants étaient armés de bâtons, de couteaux, d'arcs et de flèches, armes prohibées en A. O. F. » Avez-vous vérifié ceci, monsieur le ministre ?

« Après cette manifestation, le chef Diki, à la tête des manifestants, assaillit la concession où se trouvaient réunis les propagandistes du R.D.A. — ce qui était encore une violation des droits. Aucune force de police n'intervint malgré la présence de nombreux gardes de cercle et d'un peloton de gendarmerie venu la veille en renfort. Nos camarades furent menacés de mort. L'administrateur, responsable direct de l'ordre, pour dégager sa responsabilité décida brusquement d'une tournée et partit. Notre candidat, voyant la tournure quasi officielle de la provocation, et pour éviter des incidents sanglants se replia sur le poste de Diébougou. Là il insista pour donner une conférence publique, mais opposition formelle du chef de subdivision. Celui-ci invoqua le décret du 23 octobre 1935 qui ne vise aucunement les réunions électorales. »

Vous voyez que même en temps de campagne électorale, nous n'avons pas le droit de tenir de conférence publique.

M. le président. Monsieur Nignan, je vous demanderai de ne plus lire les textes, car je serais obligé de vous interrompre, veuillez conclure.

M. Nignan. Je fais grâce à l'Assemblée du reste de la lettre, mais M. le ministre — j'insiste — aurait dû la lire entièrement, il en avait le temps, lui, mais il s'est bien gardé de le faire.

Nous n'avons pas la prétention de vous dicter les décisions à prendre, mais nous estimons que les temps sont révolus, où de la rue Oudinot vous pouviez, sur de simples rapports officiels dont tout le monde connaît la valeur, administrer sainement, dans l'intérêt de la France et des populations, les vastes territoires de la France d'outre-mer. C'est pourquoi nous, élus de ces populations, nous croyons de notre devoir, et dans un esprit de franche collaboration, d'attirer votre haute attention sur certaines infractions à l'esprit de la Constitution répressibles d'après les déclarations officielles telles que celles du 28 juin 1949.

M. le président. Pour la dernière fois, veuillez conclure.

M. Nignan. Il serait souhaitable que votre département se préoccupe d'une documentation sérieuse sur les faits qui lui sont signalés. Nous ne demandons pas mieux que l'on fasse contrôler nos assertions. La confiance même en vos hauts fonctionnaires ne doit en aucune manière exclure votre contrôle, ni éviter les conséquences à ceux qui commettent des fautes.

Or, beaucoup de manquements graves, beaucoup de fautes perpétrés dans nos territoires sous le prétexte passe-partout d'abattre le R. D. A. sont demeurés impunis. Nous sommes convaincus que ni les brimades, ni les injustices ne pourraient empêcher notre idéal de triompher.

Cet idéal, monsieur le ministre, nous le voulons triomphant au sein d'une véritable Union française à la réalisation de laquelle nous convions le Gouvernement à s'associer en faisant respecter, outre-mer, les nobles principes de la Constitution française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. Georges Boussenot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boussenot.

M. Georges Boussenot. Permettez-moi de présenter, avec la permission de notre président, une requête. Demain mercredi va se tenir le congrès du parti radical. Je demande donc à nos collègues de bien vouloir ajourner les réunions de commissions qui avaient été fixées pour demain. Je crois que c'est une tradition pour cette Assemblée de donner satisfaction à des demandes de ce genre.

Je m'en remets donc à la courtoisie de cette Assemblée pour accueillir favorablement cette suggestion.

M. le président. Je suis saisi, par M. Boussenot, de la demande suivante, conforme aux usages adoptés dans cette Assemblée, comme dans les autres Assemblées : demain, 7 juin, se tiennent les séances d'un congrès radical. En conséquence, M. Boussenot demande que les séances de commissions soient reportées à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Coquart. Monsieur le président, j'attire votre attention sur le fait que certains de nos collègues étant absents, il serait opportun de les prévenir de ce changement.

M. le président. Mon cher collègue, nous allons faire le nécessaire pour qu'ils en soient avisés. Je demande immédiatement à M. le secrétaire général de prendre toutes dispositions pour qu'ils soient tous prévenus.

La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je demande à l'Assemblée de m'excuser, si je n'assiste pas à la fin des débats aujourd'hui; le budget de la France d'outre-mer est en discussion devant l'Assemblée nationale, et il est important que j'aille défendre les crédits des divers services qui dépendent du secrétariat d'Etat. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

— 7 —

CONSERVATION DES RUINES DE TIPASA (Algérie)
Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Roulleaux-Dugage, Montrat, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite. (N°s 208, année 1949, et 95, année 1950.)

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, je m'en veux presque de prendre la parole, après toutes les choses si excellemment dites, tant par le rapporteur que par mon ami M. Le Brun Kéris, et par notre très éminent collègue Julien.

Mais et peut-être un peu à mon instigation, mes collègues de la mission en Algérie, ont pris quelques heures pour se rendre à Tipasa, visite à la suite de laquelle notre proposition a été déposée, c'est que cette antique colline, qui s'avance, telle une proue de navire, dans la mer, représente à mes yeux, et peut-être maintenant aux leurs, un des plus hauts lieux de la civilisation occidentale, un de ceux qui parlent le plus au cœur et à l'esprit. Il existe, certes d'autres villes romaines en Algérie plus riche que l'Italie même en souvenirs, de l'antiquité latine. Je ne veux pas parler de ces cités que la main de l'homme a atrocement mutilées telle Lambèze où les pierres des arcs-de-triomphe ont servi à construire une maison d'arrêt, ou Cherchell, dont les colonnes des temples anciens ont été utilisées pour construire une caserne ou un hôpital. Mais je pense à Timgad, je pense à Djémilla. L'impression que le visiteur ressent devant ces admirables vestiges du passé est immense, poignante même. L'état de conservation du « Decumanus maximus », la grande artère de Timgad, l'état de conservation de son forum, sont vraiment impressionnants. La beauté classique de l'arc-de-triomphe de Djémilla, l'harmonie de son temple où dans la lumière ocrée du soir, on peut voir les colombes revenir à leurs nids, ont quelque chose qui soulève en vous une admiration profonde, mais aussi un respect grave, car vous êtes devant des villes mortes.

Autour de Timgad, jadis, s'étendaient des plaines à blé, à l'infini. Aujourd'hui seule une herbe rare recouvre ces immensités. Les collines entourant Djémilla étaient autrefois recouvertes de forêts, aujourd'hui ces collines sont nues. Bien plus que par leurs ruines ces villes semblent retranchées du monde des vivants par le désert qui les entoure. Mais rien de tel à Tipasa. Aujourd'hui, comme il y a deux mille ans, la mer baigne toujours le port où venaient s'ancrer les galères romaines. Une végétation folle s'étire le long des dalles du forum, recouvre de merveilleuses mosaïques. Les vieilles pierres sont partout mais la vie aussi est partout.

Dans votre course entre les villas de l'époque romaine, parmi les asphodèles, vers les baptistères des premiers âges de la chrétienté, à travers les palmiers nains, vous avez vraiment l'impression que c'était hier que Juba II régnait en ces lieux. Là, plus encore peut-être que nulle part ailleurs au monde, vous touchez presque du doigt le lien invisible qui unit la pensée française à la si riche pensée latine, vous sentez que par delà les âges, par delà les espaces, l'union de races qu'anime un même idéal est inscrite dans la nature même des choses.

A Tipasa, devant les blocs massifs de l'antique jetée, vous pensez avec gratitude: le génie romain est passé par là. Mon vœu le plus cher, et probablement aussi celui de mes collègues de la mission, est que, dans les siècles à venir, le visiteur qui verra Pointe-Noire ou Abidjan, ce que seront devenues ces villes, ou peut-être leurs restes, car personne ne peut préjuger de l'avenir, puisse cependant dire avec reconnaissance, quelle que soit sa race : le génie français est passé par là. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Plagne.

M. le général Plagne. Mesdames, messieurs, si on laissait supposer que les archéologues et les chercheurs ne sont pas assez intéressés à Tipasa, que les fouilles ne sont pas mises en valeur par ordre de priorité, ou encore qu'il n'y a pas de gardiennage, on serait en dehors de la vérité.

Trois générations d'hommes et de savants ont préparé ce que nos collègues ont vu à Tipasa lors de leur passage.

Tipasa n'est pas abandonnée et, depuis cinquante ans, un effort digne d'éloges est accompli pour découvrir, fouiller, conserver.

Evidemment, cet effort a subi des éclipses, car ce n'est pas en permanence que les archéologues se sont trouvés sur place. Les moyens de fouille et de gardiennage ont fait parfois défaut. Souvent, il n'y a pas eu de crédits ou ils ont été insignifiants. Ce n'est que par les fouilles que l'on peut acquérir des richesses culturelles et même matérielles. Il ne faut donc pas les circonscrire.

A l'heure actuelle, ce patrimoine que représente Tipasa est inventorié. Un gardiennage existe effectivement. C'est en 1895 qu'un membre de l'école française de Rome, Stéphane Gsell, a fait sa thèse sur Tipasa. En 1911, ce savant a publié l'atlas archéologique de l'Algérie, qui est l'inventaire de toutes les antiquités trouvées en Algérie et reportées par un numéro sur la carte d'état-major.

Les travaux de Stéphane Gsell ont montré l'importance du site. En 1895, on a commencé à fouiller, depuis on fouille toujours, c'est un chantier permanent. Pendant le temps où j'ai été en poste à Tipasa, j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour aider, ne serait-ce qu'en mettant gracieusement de la main-d'œuvre à la disposition des chantiers. J'ai assisté à l'ouverture du premier tombeau punique.

Ainsi que cela fut préconisé à une époque, il ne peut être question d'acheter la localité et de la déplacer. On sait que l'exemple le plus typique d'achat d'un village pour le reconstruire à côté des fouilles, est celui de Delphes, vers 1890. C'est le type d'une chose qu'on ne peut plus faire aujourd'hui.

Tipasa, petite ville romaine, devint un centre chrétien important à la fin de l'antiquité. Les Alyscamps de Tipasa sont les plus impressionnants de l'Afrique du Nord. Ils sont plus beaux que ceux d'Arles. Les travaux de recherches de la ville romaine et de la nécropole ont été difficiles parce qu'on était dans des propriétés particulières. Mais ce n'est que vers la fin de 1943 ou le début de 1944 qu'on s'est aperçu en décelant, en ouvrant, en fouillant des tombeaux, que Tipasa fut un comptoir punique.

Les Phéniciens, venant de Carthage, faisant du cabotage le long des côtes de l'Afrique du Nord, ont fondé un comptoir à Tipasa.

Nous possédons maintenant les trois grandes époques, les trois étapes essentielles du site. Première époque: les Carthaginois; deuxième époque: les Romains; troisième époque: les centres chrétiens.

Pour quelles raisons les Carthaginois, navigateurs, qui étaient probablement des Phéniciens de Tyr ou de Sidon, venus coloniser Carthage, ayant fait souche avec des femmes libyennes ou berbères, s'arrêtèrent-ils dans la calanque de Tipasa ? Tout simplement parce qu'ils créaient le long des côtes des relais où les caboteurs pouvaient trouver asile et échanger des marchandises. Autant que possible ces relais — comme il est de règle dans la navigation côtière facile — devaient se trouver à un jour de navigation les uns des autres. En langage d'aujourd'hui, ils ne devaient donc pas être espacés de plus d'une soixantaine de kilomètres, car telle est bien la distance maximum que peuvent parcourir journellement les balancelles lorsqu'elles naviguent dans de très bonnes conditions.

Il est étonnant de constater, en étudiant la carte, avec quelle précision on arrive à trouver des villes de fondation phénicienne toujours au voisinage immédiat d'un mouillage excellent, à l'abri d'une île, d'un cap ou d'un estuaire, séparés entre eux par une journée de navigation.

Or, Tipasa est abritée des vents de l'Ouest par les monts du Chenoua et deux îlots qui existent à l'Est du port.

Tipasa est située à soixante-dix kilomètres d'Alger qui était un maillon de la chaîne des comptoirs, depuis Carthage jusqu'à Tanger et même bien loin sur les côtes occidentales d'Afrique.

A ce sujet, il apparait que, lorsque notre ami M. Gabriel d'Arboussier déclare qu'il y a eu une civilisation africaine sur les bords des fleuves Sénégal et Niger, il est dans le vrai. Les Carthaginois, hardis navigateurs, favorisés par la possession du bitume qui assure l'étanchéité des carènes allèrent, d'escale en escale, jusqu'à l'embouchure du Sénégal et peut-être jusqu'à celle du Niger, où avait lieu un important marché de l'or apporté par les populations africaines du Fouta-Djalon, de la Haute-Volta et du Soudan.

On a trouvé dans les tombeaux puniques de Tipasa des portraits d'Africains sur des objets carthaginois et une amulette

représentant une tête de noir. On peut en déduire que le monde punique a été en contact avec le monde africain.

Il n'y a rien d'étonnant que les navigateurs partis de Tipasa soient allés jusqu'à Saint-Louis-du-Sénégal; ce n'est pas plus loin que d'aller de Tyr ou de Sidon, l'actuelle Saïda, à Carthage. Et puis la fière devise des Phéniciens n'était-elle pas: « Vivre importe peu, l'essentiel est de naviguer. » ?

On retrouve des vestiges de leur passage aux îles Canaries, à Madère et même aux Açores, où ils furent probablement jetés par les tempêtes.

La grande œuvre pour l'époque romaine a été de dégager les thermes, le magnifique forum, les fortifications, les Alyscamps, le théâtre avec sa salle semi-circulaire et une scène droite avec ses cinq gradins.

Présentement, on dégage l'amphithéâtre, anneau de gradins autour d'une piste centrale.

Ce qui est original à Tipasa, ce sont les ruines de la basilique de Sainte-Salsa.

Au Ve siècle, quand les Vandales, venant d'Allemagne par la Sicile, ont envahi l'Afrique, les chrétiens de Tipasa se sont enfuis en Espagne en emportant jusqu'à Tolède les reliques et le culte de leur sainte, ce qui fait dire à certains que la petite martyre est espagnole. C'est une erreur, elle est bien africaine; cela ne fait pas de doute.

On découvre le site de Tipasa tout entier au sortir d'un coude de la route qui longe la côte en allant d'Alger à Cherchell. Les côteaux en hémicycles convergent vers un petit port comme les gradins d'un théâtre vers la scène où s'est déroulée l'action. Malgré les cultures qui effacent, avec les autres entreprises des hommes, les marques des civilisations précédentes, partout, aujourd'hui, la pierre taillée y crève le sol et force le soc à détourner le sillon. A la contemplation de ce haut lieu dont l'appel mystique pénètre et étreint confusément, l'esprit s'évade. On en vient à souhaiter que tout le nécessaire pour découvrir, fouiller et conserver ait été accompli, et je crois pouvoir assurer que c'est bien cela.

L'achat d'une trentaine d'hectares a été effectué pour faciliter les travaux d'aménagement du site; les terrains sont maintenant clôturés, ce qui en facilite le gardiennage, et des arbres ont été plantés là où des constructions risquaient de défigurer le paysage.

Il faut donner des crédits plus volumineux à la direction des antiquités d'Algérie pour permettre aux savants et aux chercheurs que nous possédons — excellents médecins — de panser les plaies de l'archéologie car, hélas! elles sont nombreuses.

Les richesses, une fois découvertes, sont mises en valeur par ordre de priorité par les seules personnes compétentes capables de déterminer l'importance des richesses pour fixer cet ordre de priorité.

On me permettra de déposer un amendement, sorte de complément au texte de la proposition. Il est ainsi conçu:

« L'Assemblée de l'Union française rend hommage aux savants et chercheurs qui ont donné à l'archélogie algérienne un état justement apprécié.

« Elle demande que des crédits plus importants soient mis à leur disposition... ». (Le reste sans changement.)

Cet amendement pourrait prendre place avant le premier paragraphe de la proposition établie par la commission. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Je crois que notre Assemblée n'a pas fait une digression purement académique en s'occupant de ce site de Tipasa car, comme le général Plagne l'a indiqué, il conviendrait peut-être d'élargir la conception de notre résolution de façon, d'une part, à rendre hommage à ces archéologues comme le professeur Leschi et ses devanciers qui ont, d'une façon très heureuse, sauvegardé ce qu'ils ont pu de ce patrimoine commun qui est à la fois non pas simplement un patrimoine latin et chrétien, mais aussi un patrimoine musulman et un patrimoine carthaginois.

Par conséquent, il y aurait lieu me semble-t-il d'élargir la proposition et, personnellement, je m'associe entièrement à l'amendement présenté par le général Plagne.

Il y a lieu également de souligner d'une façon plus générale que les précédents orateurs ne l'ont fait, et déjà d'une façon excellente, en termes très élevés, et avec un style choisi qui convenait en particulier à ce sujet, il y a lieu, dis-je, de souligner que toute l'Afrique du Nord représente une terre de souvenirs absolument unique puisque nous avons pu y inventorier une centaine de villes mortes.

Par conséquent il y aura lieu non seulement de garder le site de Tipasa, mais de sauvegarder les souvenirs de toutes ces ruines.

Il y a lieu, également, de souligner que l'usage de l'avion a facilité les investigations et que l'on a pu montrer que le *limes* romain s'étendait aux frontières mêmes du Sahara, que les troupes romaines avaient trouvé le moyen de vivre dans des lieux qui, actuellement même, sont infertiles.

Il faut noter qu'il s'agit d'un patrimoine commun, d'une richesse commune, et, sans faire de digression, je crois que l'on pourrait dire que ces richesses communes sont les véritables richesses. Elles ne font pas l'objet d'une appropriation individuelle et peuvent précisément profiter à tous, car elles provoquent une admiration commune. Il conviendrait d'élever encore notre méditation sur ces ruines et de penser que, si toutes ces villes sont mortes, c'est parce qu'elles ne contenaient pas un principe vivant. C'est parce que l'empire romain était bâti uniquement sur la force matérielle que toutes ces cités se sont écroulées. Et c'est dans la mesure où nous voulons éviter qu'un pareil destin puisse être celui de toutes nos villes d'Afrique du Nord que nous voulons bâtir cette Union française sur autre chose que la force, sur des notions supérieures.

Je pourrais rappeler, à ce moment, l'évocation de notre ami, le professeur Julien, qui citait l'exemple de cette petite martyre de quatorze ans, sainte Salsa, qui avait eu le courage de briser la tête d'une idole.

Eh bien, il y a peut-être une idole de la force brutale que nous devons être capables de briser et nous pouvons, dans ces ruines de Tipasa, y trouver une source de courage à l'imitation de cette petite martyre, sainte Salsa. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que je suis saisi, par M. le général Plagne et les républicains progressistes, d'un amendement tendant à insérer, avant le premier alinéa de la proposition, les deux alinéas suivants:

« L'Assemblée de l'Union française rend hommage aux savants et chercheurs qui ont donné à l'archéologie algérienne un éclat justement apprécié.

« Elle demande que des crédits plus importants soient mis à leur disposition. »

(Le reste sans changement.)

Monsieur le général Plagne, désirez-vous soutenir votre amendement ?

M. le général Plagne. Je l'ai fait il y a un instant, au cours de la discussion générale, je crois inutile d'insister.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Malroux, *vice-présidente de la commission.* La commission accepte l'amendement.

M. le président, Je vais mettre aux voix l'amendement, accepté par la commission.

M. Le Brun Kéris. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. C'est au nom de mes collègues de la commission que j'expliquerai mon vote: nous sommes entièrement satisfaits de cet amendement qui, au fond, ne fait que préciser une de nos intentions.

Lorsque j'ai parlé au nom de mes collègues, j'ai indiqué qu'il serait désirable que la métropole vînt en aide à l'Algérie pour l'entretien de ces ruines. Je suis obligé à M. le général Plagne d'avoir matérialisé notre vœu. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. le général Plagne.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition, complétée par l'amendement que vous venez d'adopter. Je vous en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française rend hommage aux savants et chercheurs qui ont donné à l'archéologie algérienne un éclat justement apprécié.

« Elle demande que des crédits plus importants soient mis à leur disposition.

« En vue de sauvegarder les valeurs culturelles et de donner un nouveau stimulant au développement du tourisme en Algérie, l'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A assurer le conservation des ruines romaines de Tipasa actuellement menacées;

« 2° Pour permettre à la fois la présentation et la visite de ces sites, à acquérir à l'amiable, ou, en cas d'impossibilité, par voie d'expropriation, les parcelles classées parmi les sites naturels par le décret du 2 novembre 1948 (*Journal officiel* de l'Algérie du 21 décembre 1948) et offrant un intérêt archéologique certain. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 8 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS D'OCEANIE. — BOISSONS ALCOOLIQUES

Discussion d'une demande d'avis; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie.

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *président et rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le problème de l'alcoolisme revient encore une fois devant votre Assemblée. Cette question de l'alcoolisme, que nous pouvions croire réglée dans son ensemble, au moins en ce qui concerne l'outre-mer, attend encore sa solution définitive.

Nous avons eu à donner notre avis sur des projets de loi constituant comme une charte des mesures à prendre contre l'alcoolisme. Nous en avons discuté longuement, et j'ajouterai sérieusement. Le rapporteur au fond de la question, notre collègue M. La Gravière avait étudié l'angoissant danger de l'alcoolisme avec audace et nous avait remarquablement éclairés sur les épouvantables conséquences médico-sociales que ce fléau entraînait pour toutes les populations d'outre-mer de l'Union française. Les arguments mis en avant nous avaient absolument convaincus. Votre Assemblée, après avoir discuté et admis les judicieux amendements présentés par M. Antonini au nom de la commission de la justice, n'avait pas voulu que le point de vue économique pût l'emporter et avait émis un avis, le 20 décembre 1949 (avis n° 89), qui aurait dû être entériné immédiatement par les assemblée législatives, d'autant plus que nous avions pris soin d'ajouter à l'avis, en annexe, l'étude si remarquable, si raisonnable, si humainement juste, si purement sociale, élaborée en 1943 par le comité général d'études de la France combattante: mesures à prendre en vue d'éviter le retour de l'alcoolisme pour l'après-guerre.

Notre avis, qui était un véritable cri d'alarme, n'a recueilli nul écho. Il semble bien, malgré un nouvel appel à la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, présenté par M. l'abbé Catrice et rapporté au nom de la commission des relations extérieures par M. Savi de Tové, demandant au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales pour arriver à un accord international à ce sujet, que le silence se fasse plus profond autour de ce qui intéressé la question de l'alcoolisme, aussi bien d'ailleurs outre-mer qu'à la métropole. En serait-on resté encore, en 1950, alors que le médico-social prime dans la vie des hommes, que l'on est certain qu'il ne peut y avoir d'amélioration réelle du niveau de vie si l'évolution sociale, fille du progrès technique et d'une économie en expansion, ne s'appuie pas sur des arts et techniques de santé rigoureusement appliqués à la formule de Léon Say exprimée à la commission extra-parlementaire de l'alcool en 1887 et rappelée par M. Jacquet dans *Alcool* (Masson 1912, p. 260) ? Je cite:

« Le commerce des boissons est une nécessité, c'est une source de bien-être pour les populations; c'est une des formes de l'activité agricole, commerciale et industrielle de notre pays. Les vins de France ont une supériorité reconnue dans le monde entier; les eaux de vie qu'on en retire jouissent d'une réputation universelle, et le commerce des boissons est si multiple, il se lie si intimement à celui des alcools et des eaux de vie qu'il faut craindre d'y porter atteinte en cherchant le remède contre l'alcoolisme. Il faut agir avec une extrême circonspection pour ne pas risquer de détruire un commerce qui touche à tant d'intérêts légitimes. »

J'ai rappelé à cette tribune les paroles inimaginables et inadmissibles que M. Fernand David, ministre du commerce (Dieu ait son âme!) prononça en 1912 au congrès des débitants de boissons. Je tiens à les répéter à nouveau pour que vous puissiez encore une fois manifester votre effarement et votre réprobation sur ce qui fut, sur ce qui est hélas! encore trop souvent, la tendance des responsables, alors qu'il s'agit d'organiser farouchement la lutte contre l'alcoolisme:

« Vous êtes, messieurs, le rempart de la dignité nationale. Vous êtes des hommes de progrès et de conservation sociale au bon sens du mot. A vous doit aller la confiance d'un gouvernement qui a conscience de ses responsabilités. Je vous considère comme les meilleurs artisans de la prospérité nationale. »

Mes chers collègues, permettez-moi d'exprimer ici notre regret de ne plus avoir parmi nous, à la commission des affaires sociales, le champion de la croisade contre l'alcoolisme, je veux parler de notre ami M. La Gravière, qui a su, il y a quelques mois, nous convaincre, mieux, nous enrôler tous parmi ceux qui veulent obliger le Gouvernement à mener à fond une guerre efficace contre les ravages que l'alcoolisme entraîne parmi toutes les populations de l'Union française. Pardonnez-moi d'être moins émouvant, moins convaincant. J'aurais tant voulu pouvoir contribuer à vaincre cette apathie, cette indifférence coupable qui continuent à se manifester devant le drame de l'alcoolisme. Ce n'est pas faute d'avoir crié nos idées, d'avoir exprimé notre colère, notre désir farouche de voir mettre un terme à l'alcoolisme, surtout lorsqu'il s'agit de populations autochtones plus sensibles aux méfaits de l'alcool-poison.

Du haut de cette tribune, pendant des heures, en dehors de toute question partisane, des orateurs de toutes tendances politiques, ont exprimé la nécessité urgente d'avoir des textes de loi réprimant, combattant l'alcoolisme, dont l'extension correspondrait à l'apparition d'un nouveau fléau, d'une véritable calamité publique.

D'aucuns parmi les journalistes ont pu se gausser de la croisade entreprise par un pasteur et un médecin: nous n'avons pas voulu imposer des textes quakerisants et stupides. Nous avons voulu simplement crier casse-cou pour la santé publique, surtout lorsqu'elle est si fragilisée par le milieu ambiant sous les tropiques, aussi bien pour l'importé que pour l'autochtone.

L'heure n'est plus de nous étendre sur ces graves problèmes. Ils ont été suffisamment développés. L'heure est de nous étonner, une fois de plus, de n'avoir encore trouvé aucune audience en dehors de cette Assemblée... à tel point que, désespérant de voir sortir des lois régulières et définitives, de voir notre avis pris en considération, le sénateur des établissements français d'Océanie, M. Lassalle-Séré, a cru devoir introduire une proposition de loi portant réglementation de l'importation, de la fabrication, de la détention, de la mise en circulation en vue de la vente, de la mise en vente ou de la cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie. Il a cru ainsi pouvoir amener le Parlement, n'ayant pas à prendre de décision sur un plan général, à admettre très probablement la solution proposée pour combattre l'alcoolisme dans les établissements français d'Océanie.

Si nous suivons volontiers — nous le précéderions même à ce sujet — l'auteur de la proposition qui vient devant nous pour avis, lorsqu'il s'agit d'admettre la nécessité de laisser l'assemblée représentative d'un territoire prendre entièrement ses responsabilités devant les populations qu'elle représente, nous nous élevons contre la phrase suivante relevée dans l'exposé des motifs: «... et d'une manière aussi spéciale que celle de la consommation de boissons alcooliques dont la nature et le degré de nocivité sont très variables suivant les régions ou suivant les races... », surtout lorsque l'auteur de la proposition, quelques lignes auparavant, soulignait « le développement concomitant de la tuberculose ».

La France a signé au point de vue de la protection de la santé une charte qui l'engage à avoir une politique générale de la santé pour toute l'Union française. La protection contre les ravages causés par l'alcool, la lutte contre l'alcoolisme sont un des facteurs principaux de cette politique. Ce n'est rien régler que de vouloir rétrécir le problème. Il faut que des lois générales viennent en discussion d'extrême urgence devant le Parlement. Des décrets d'application permettront aux assemblées locales de « mouler » ces lois dont les principes seront toujours et partout recevables, car « l'homme est un être unique », comme dit Huxley, et les conséquences de l'intoxication alcoo-

lique des Canaques sont identiques, dans leur essence, à celles présentées par des Bourguignons, des Batiké, des Kanenbou ou des Betsiléo.

Nous vous demandons, monsieur le sénateur d'Océanie, de ne pas abondonner le combat sur le plan de l'Union française; au contraire, de nous apporter votre appui, votre aide, qui ne peut être que puissante puisque vous connaissez parfaitement le mal et que votre légitime colère doit nous permettre un plus large, un plus pathétique appel. Nous vous en prions, suivez-nous dans notre désir de généraliser la bataille contre l'alcoolisme, puisque nous avons déjà proposé que cette bataille se joue sur le plan international. Pourquoi pas, d'ailleurs ? Cette lutte n'est-elle pas devenue aussi importante pour la santé des hommes que celle engagée contre tous les toxiques et les stupéfiants ?...

Est-ce à dire que nous ne pensons pas que l'aspect psychiatrique de l'alcoolisme océanien ne demande pas une étude locale ? Nous savons bien que l'éthylisme subit l'influence de la psychologie particulière autochone; que l'alcoolisme aigu se manifeste dans certains pays d'outre-mer par une excitation plus intense, diffuse, accompagnée ou non d'hallucinations, avec décuplation de la force musculaire; que l'alcoolisme chronique crée des délires dictant des réactions impulsives trop souvent tragiques; nous savons bien que le problème médico-social de l'alcoolisme dans certains pays d'outre-mer est d'autant plus délicat que les autochtones ne se font souvent traiter que s'ils sont immobilisés de façon permanente. Il faut au point de vue alcoolisme, un acte antisocial très important pour que le malade soit conduit dans un hôpital de ces pays... Mais tout cela ne milite pas contre la promulgation de lois générales contre l'alcoolisme pour toute l'Union française. Au contraire, car la métropole devra, elle aussi — elle surtout — appliquer strictement ces lois générales et, ainsi, donner l'exemple aux territoires ultra-marins. Il y aura à combattre l'intoxication endogène, mais l'apport exogène ne sera plus possible. Au vrai, pourquoi ne pas réformer toute la politique de l'alcool ? Pourquoi les territoires d'outre-mer de l'Union française ne seraient-ils pas à la base de cette réforme ? Pourquoi n'obligeraient-ils pas la métropole à se protéger contre ce fléau épouvantable, en dénonçant les ravages inadmissibles qu'il fait outre-mer, dont une part est due à des apports exogènes élaborés et exportés par la métropole ? Ne serait-ce pas là une preuve de la solidarité sur le plan social et de la santé de toutes ces terres différentes qui composent et veulent volontairement et librement constituer l'Union française ?

L'Assemblée de l'Union française, devant la recrudescence actuelle de l'alcoolisme outre-mer et à la métropole, dénonce solennellement la carence des lois actuelles contre l'alcoolisme. Elle demande au Parlement de prendre, au plus tôt, ses responsabilités. La France métropolitaine devrait être nation-pilote, au point de vue social, de l'Union française; la première à appliquer une législation sensée et sérieuse permettant la lutte contre le redoutable fléau qu'est l'alcool. Le ministre de la santé publique et de la population, dans une circulaire du 17 août 1949, s'est ému des ravages causés par l'alcool et sur le plan de la santé et sur le plan des dépenses entraînées par les affections liées plus ou moins directement à l'alcoolisme. La France avait fait en matière d'alcoolisme une expérience que d'aucuns, sur des prétextes politiques, ont voulu incriminer, mais qui cependant, du point de vue de l'observation, a été effectuée avec toute la rigueur scientifique. Aucun pays au monde n'a pu connaître une telle expérience, pas même les U. S. A. à la période de la prohibition. Dans les années qui précèdent la guerre de 1939 la France, premier pays du monde producteur de vins et d'alcool, détenait la première place parmi les nations consommatrices de cet alcool. Du fait de l'occupation du territoire, beaucoup plus que par une législation dont les tenants étaient d'ailleurs bien antérieurs à l'armistice puisqu'ils découlaient de l'esprit qui avait procédé à l'élaboration des lois connues sous le nom de code de la famille, on vit brutalement régresser toutes les conséquences pathologiques de l'alcoolisme.

L'alcoolisme renaît depuis 1945 — et avec lui une recrudescence des accidents de la circulation, de la criminalité, de l'hérédité alcoolique... le coût de l'alcoolisme en 1950 sera, à la métropole, à peu de chose près: 3.200 millions, seulement en frais de traitement et d'hospitalisation. Ces chiffres ne comportent pas ce qu'il en coûte des accidents de la circulation, des accidents du travail, des frais de justice, des frais d'inhumation, des journées de travail perdues (en 1948, 6.500 millions de journées perdues).

Voilà, mesdames, messieurs, hélas! l'exemple actuel donné par la métropole aux territoires d'outre-mer de l'Union française. Il est temps, grand temps que le régime de l'alcool à la métropole et pour l'Union française tout entière soit soumis à des lois raisonnables et efficaces, capables de protéger la santé de tous les citoyens de l'Union française, et que ces lois s'appuient nécessairement sur des mesures d'ordre social. A ce propos, il suffit d'indiquer, par exemple, que le logement salubre et agréable est une des clefs de voûte de la lutte contre l'alcoolisme. « Une opinion publique bien informée et la coopération active du public sont de la plus haute importance pour améliorer la santé publique », lit-on aussi dans la charte mondiale de la santé.

Aussi votre commission des affaires sociales vous invite à émettre l'avis dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Vignes, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, mon intervention sera nécessairement brève puisque la commission des affaires économiques qui m'a chargé de rapporter en son nom, m'a prié de vous faire connaître qu'elle faisait intégralement siennes les dispositions du rapport établi par M. Borrey au nom de la commission des affaires sociales, et qu'en conséquence elle se ralliait sans réserves à son avis. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Coulon.

M. Coulon. Mesdames, messieurs, je veux bien espérer que le vœu exprimé par l'éminent rapporteur de la commission des affaires sociales, invitant le Parlement à voter d'urgence le projet de loi sur le régime de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, sera enfin entendu.

Je ne vois pas, néanmoins, pourquoi l'Assemblée de l'Union française refuserait un avis favorable au texte de caractère provisoire qui lui est soumis; non que je veuille soutenir que ce fléau de l'alcoolisme soit plus aigu en Océanie que dans les autres territoires — je dois signaler, cependant, la période relativement prospère que connaît actuellement ce pays, et qui met les alcools à la portée de tous — mais l'Assemblée représentative demande depuis déjà plusieurs années qu'intervienne cette réglementation. C'est donc un devoir pour notre Assemblée de soutenir les justes desiderata des assemblées locales; sa défaillance leur causerait la plus amère désillusion.

Il ne faudra plus, alors, s'étonner si la population manifestait, faisant obstacle au débarquement de ces produits nocifs imposés par la métropole; déjà, en 1947, s'est-elle opposée au débarquement de fonctionnaires subalternes métropolitains dont les postes avaient été réservés et solennellement promis aux fonctionnaires locaux; or, vous serez, mes chers collègues, les premiers à déplorer la nouvelle qu'un chef de territoire aurait, pour maintenir l'ordre, fait appel à la force armée et, comme en 1947, fait braquer les mitrailleuses sur la foule et jeter en prison des gens dont le seul tort était, devant la carence de leurs protecteurs, d'avoir pris en main la défense de leurs propres intérêts.

Je vous demande donc instamment, mes chers collègues, de ne pas décevoir cette confiance mise par l'Assemblée des Etablissements français d'Océanie en sa grande sœur, à l'Assemblée de l'Union française, et de donner un avis favorable à la proposition de loi présentée, ce dont je vous remercie à l'avance. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. Lachenal. Je demande la parole dans la discussion générale, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Lachenal.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, sur la proposition de M. Lassalle-Séré, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite de boissons alcooliques dans les Etablissements français d'Océanie, la commission des affaires sociales nous demande d'inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les projets n°s 5568, 5569 et 5571, tels qu'ils lui ont été présentés aux termes de l'avis émis par notre Assemblée dans sa séance du 20 décembre dernier en conclusion des débats sur le problème de la lutte contre l'alcoolisme pour l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Nous voulons rappeler ici que le groupe communiste, après avoir défendu un certain nombre d'amendements relatifs aux deux premiers projets, s'est prononcé résolument contre le projet n° 5571 qui vise la répression de l'ivresse publique, la

police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse.

Nous nous sommes résolument élevés contre ce projet, car il constitue un véritable arsenal de répression, utilisable à toutes autres fins que la lutte contre l'alcoolisme; il pourrait le cas échéant se muer en un instrument de suppression des mouvements exprimant les légitimes aspirations des populations d'outre-mer à la liberté et à l'indépendance, mouvements qui se développent dans toutes les colonies.

Ce projet n° 5571 ayant été voté contre nous, nous avons dû nous abstenir sur l'ensemble de l'avis, malgré notre souci de voir votées rapidement de véritables mesures pour une lutte efficace contre l'alcoolisme destructeur, tant notre appréhension était grande quant à l'utilisation qui pourrait être faite de tels textes.

Cette appréhension se justifie lorsque l'on connaît l'arbitraire qui sévit dans les territoires d'outre-mer.

La proposition de M. Lassalle-Séré constitue d'ailleurs un modèle de texte répressif. Elle présente l'avantage de se camoufler derrière le paravent de la lutte contre l'alcoolisme; mais connaissant la sollicitude de M. Lassalle-Séré pour la santé et le bien-être des populations tahitiennes, l'on est vite édifié sur l'objet réel de sa proposition. Je dois dire à ce sujet qu'elle vient confirmer les appréhensions par nous exprimées relativement au projet pour l'ensemble des territoires.

M. Lassalle-Séré — comme certains de nos collègues — ne veut envisager la lutte contre l'alcoolisme qu'au travers de la répression, et quelle répression! Si nous nous ralliions à ses vues, un Tahitien possesseur d'un litre de boisson alcoolique, en contravention de la réglementation édictée par le chef du territoire, pourrait être condamné, en cas de récidive, à une amende s'élevant jusqu'à 400.000 francs en monnaie locale — plus de deux millions de francs métropolitains — sans préjudice d'une peine d'un mois de prison. Ce serait risible si le problème n'était si sérieux.

Il faut bien dire qu'une telle proposition émanant de M. Lassalle-Séré ne nous étonne nullement. M. Lassalle-Séré s'est distingué à Tahiti, uniquement dans la répression contre les populations de l'île, et plus particulièrement en 1947, alors que celles-ci, aux côtés des volontaires tahitiens, auxquels vous avez, dans cette Assemblée, rendu hommage pour leur conduite magnifique dans la grande guerre de libération contre le fascisme, manifestaient, lors du débarquement de nouveaux fonctionnaires métropolitains, leur désir ardent et légitime de voir respecter les promesses faites et d'administrer démocratiquement leurs propres affaires.

Ce M. Lassalle-Séré qui — soit dit en passant — ne doit son élection qu'à l'illégalité et aux tractations les plus basses, dignes de certains membres ne siégeant à l'assemblée représentative de Papeete que par la grâce de la fraude qui a présidé à l'élection de cette assemblée, connaît parfaitement les sentiments que nourrissent les populations d'Océanie à son égard.

En effet, 81 délégués se sont réunis à Papeete le 23 avril dernier, ouvrant le premier congrès du rassemblement démocratique des populations tahitiennes.

Ces délégués représentaient soixante sections du rassemblement démocratique, soit plus de 5.000 adhérents sur une population de 55.000 habitants, soit l'expression de l'immense majorité des populations tahitiennes.

Ces 81 délégués ont exprimé leur sentiment à l'égard de M. Lassalle-Séré, condamnant dans un blâme unanime « son attitude provocatrice et ses mensonges, aussi bien à l'encontre des Tahitiens que du député des îles Tahiti, Pouvana, a Oopa, ainsi que sa collusion avec les ennemis de la population. »

Voilà qui confirme bien, mesdames et messieurs, nos appréhensions à l'égard de ces projet de soi-disant lutte contre l'alcoolisme. Croyez bien que les populations d'Océanie ont elles-mêmes saisi immédiatement le véritable sens de cette proposition; elles l'ont dénoncé dès son origine dans le seul journal où elles puissent le faire, le journal du rassemblement démocratique des populations tahitiennes; cela tout en continuant à réclamer de véritables mesures contre l'alcoolisme, particulièrement à l'encontre de l'importation des boissons et alcools, importation qui se développe en même temps que nous discutons ici de mesures répressives à l'égard des Tahitiens qui en sont les victimes.

Oui, mesdames et messieurs, nous sommes pour des mesures contre l'alcoolisme, mais des mesures destinées essentiellement à la lutte contre ce fléau introduit en Océanie dans un but mercantile par les Européens eux-mêmes, causant des ravages effrayants parmi les populations de ces îles.

L'Aube — le journal du mouvement républicain populaire — du 12 août dernier nous indique, en effet, que la race marquisienne est minée par une effrayante dépopulation. Le capitaine Cook qui a visité l'archipel en 1744 évaluait à 50.000 habitants la population. Sept îles, actuellement, sur onze, n'en comptent guère que 5.000.

D'autre part, M. Baudin, membre de la société des études océaniennes, me disait, lors d'une visite au musée de Papeete, que l'île de Tahiti aurait eu jusqu'à 240.000 habitants; aujourd'hui, tenant compte de l'apport des éléments chinois et français, il n'en reste plus que 25.000.

Il faut bien dire qu'une des causes essentielles de cette dépopulation réside dans l'alcoolisme. D'ailleurs, dans un document sur l'Océanie publié en 1948 par l'agence des colonies — c'est-à-dire avec l'approbation du ministère de la France d'outre-mer — il est reconnu spécifiquement que l'alcool est une des causes de cette extermination des populations océaniennes. On lit, en effet, dans ce document: « Il est cependant exact que le contact des Européens, l'introduction de l'alcool, etc... firent dans cette région comme dans tous les pays ouverts nouvellement à la « civilisation », diminuer la population. »

Ainsi la preuve est faite qu'en Océanie tout particulièrement, la dépopulation est le fait pour une grande part de l'alcoolisme, et non comme certains voudraient le laisser penser, le résultat de la pratique de coutumes locales, sacrifices ou autres pratiques d'anthropophagie, auxquelles la justice française aurait mis un terme, comme l'indique le journal « l'Aube » en conclusion de ces articles sur les îles Marquises.

L'alcoolisme est un fléau terrible pour les peuples d'outre-mer. En Océanie, en particulier, il faut dire que ce fléau est trop souvent encouragé par des soucis mercantiles et aussi par celui d'abrutir ces populations afin de poursuivre efficacement leur honteuse exploitation; c'est bien là ce qui se produit en Océanie tant pour les producteurs de coprah que pour les ouvriers de la compagnie des phosphates, pour la population et en général les travailleurs de ces îles.

C'est pourquoi nous nous déclarons partisans d'une lutte efficace contre l'alcoolisme, mais en aucun cas nous ne nous associerons à l'instauration de mesures contre les victimes de cette soif de profits des exploiteurs coloniaux qui, si elles sont efficaces pour réprimer de légitimes aspirations des peuples d'outre-mer, sont inefficaces, à notre avis, pour combattre l'alcoolisme. D'ailleurs, à ce sujet, l'expérience des Etats-Unis est significative.

Dans l'étude du comité général d'étude de la France combattante, sur les mesures à prendre en vue d'éviter le retour de l'alcoolisme pour l'après-guerre — étude jointe en annexe de l'avis 89 — il est indiqué que les dispositions prises en 1920 n'ont abouti qu'à une organisation de la fraude sans précédent aux Etats-Unis.

Il faut bien admettre que jamais vous n'empêcherez les Tahitiens de boire de l'alcool de coco si cela leur plaît. La lutte contre l'alcoolisme ne se limite donc pas et ne peut se limiter à des réglementations d'importation, et encore bien moins à des mesures répressives.

Dans son rapport, notre collègue M. le docteur Borrey a abordé un aspect du véritable problème lorsqu'il dit que la lutte contre l'alcool s'appuie nécessairement sur des mesures d'ordre social. Et il donne le logement, salubre et agréable comme une des clés de la lutte contre l'alcoolisme.

Je me permettrai d'ajouter, à la nécessité des mesures d'ordre social, la nécessité de mesures d'ordre économique et politique. Ainsi, en Océanie, si on veut supprimer l'alcoolisme et lutter efficacement contre lui, il faut commencer par donner aux populations de ces îles des logements salubres et agréables plutôt que de frapper d'impôts la case tahitienne en feuille de coco alors que les exportateurs ou autres profiteurs des populations ne payent pas un seul franc d'impôt sur leurs grosses voitures américaines.

Si l'on veut lutter efficacement contre l'alcoolisme en Océanie, il ne faut pas craindre de diminuer les surprofits scandaleux des exportateurs et autres compagnies des phosphates, afin de donner satisfaction aux justes revendications des producteurs de coprah et des travailleurs en général, qui attendent toujours le vote d'un code du travail que la majorité réactionnaire de l'Assemblée, après le Gouvernement, s'efforce de retarder, après avoir tenté de le dénaturer de son contenu progressiste.

M. Paul Catrice. Je voudrais bien entendre des précisions sur ce point: quand nous sommes-nous opposés au code du travail.

M. Lachenal. Vous savez très bien, monsieur l'abbé Catrice, tous les efforts tentés en ce qui concerne le code du travail, par M. le ministre de la France d'outre-mer — et je ne veux pas revenir sur le débat qui s'était institué dans notre Assem-

blée — pour dénaturer complètement le code du travail, et même y réintroduire par la bande le travail forcé.

M. Paul Catrice. Vous avez indiqué que « notre » Assemblée s'était opposée à l'application de ce code. Je voudrais bien entendre des précisions de votre part.

M. Lachenal. Monsieur l'abbé Catrice, je voulais parler de l'Assemblée nationale.

M. Paul Catrice. Vous avez oublié de le spécifier.

M. Lachenal. Je m'en excuse.

Pour combattre l'alcoolisme en Océanie, il ne faut pas hésiter à prélever sur les 230 millions de bénéfices nets avoués en 1948 par la compagnie anglaise des phosphates français de l'Océanie et sur les dizaines de millions de francs C. F. P. des bénéfices réalisés chaque année par les exportateurs sur le dos des populations, pour construire des hôpitaux, des logements, des écoles, former et encourager un personnel qualifié, actuellement en quantité insuffisante et contraint d'accomplir ses tâches dans des conditions souvent extrêmement difficiles. Il ne faut pas hésiter à prendre de telles mesures plutôt que de s'obstiner à faire retomber sur la population la presque totalité des charges de la colonie.

Il n'est pas rare, en effet, de voir, en Océanie, des soldes de 2.800 francs attribuées à des fonctionnaires du cadre local et à des auxiliaires du service de santé. Le syndicat de ces services me signalait des salaires d'élèves-infirmiers s'élevant à peine à 1.500 francs par mois; on me parlait, également, de femmes de service ne bénéficiant ni de jours de repos, ni de payement de jours supplémentaires, ni de payement de jours de maladie, n'ayant aucun congé annuel.

Il manque de personnel qualifié pour lutter efficacement contre les maladies contagieuses qui se développent dans ses territoires — tuberculose, syphilis, éléphantiasisme. Dans un de ses cahiers de revendications, le syndicat des services de santé indiquait que plusieurs de ses membres avaient été obligés de donner leur démission, soit par découragement, soit parce que l'on semblait faire peu de cas de leurs mérites, et de l'avenir qui leur était réservé.

Il est bien évident que ce ne sont pas là les conditions susceptibles de lutter efficacement contre l'alcoolisme dans ces territoires. De la même façon, la politique d'obscurantisme, pratiquée en Océanie comme d'ailleurs dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, n'est pas faite non plus pour aider à la solution du problème de la lutte contre l'alcoolisme, lequel suppose une lutte sur le plan de l'éducation également. Or, les belles statistiques publiées sur l'Océanie sont loin de correspondre à la réalité. J'ai eu l'occasion de visiter nombre d'écoles en Océanie et de m'entretenir avec de nombreux instituteurs, avec les syndicats du personnel enseignant, et de me faire une idée plus réelle de la situation. Partout l'on trouve des classes surchargées. Il est absolument impossible d'enseigner. J'ai vu à Makatéa une école où dans deux classes sont entassés 203 élèves. Il n'y a absolument pas de matériel. Dans la classe du certificat d'études de l'école de Makatéa, l'instituteur me disait qu'il avait deux livres de lecture pour l'ensemble des élèves et huit livres d'histoire, et il m'indiquait également qu'il était obligé de mendier auprès des parents pour pouvoir fournir aux élèves le matériel indispensable. Et l'exemple de Makatéa n'est malheureusement pas isolé en Océanie; et il faut bien dire que, là aussi...

M. Paul Catrice. Quel rapport avec l'alcoolisme dont nous discutons ?

M. Lachenal. Evidemment, monsieur l'abbé Catrice, cela a un rapport avec l'alcoolisme et je vais y venir.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Catrice, je rappellerai l'orateur au sujet quand il le faudra.

M. Lachenal. Les conditions faites au personnel enseignant, les discriminations existantes n'encouragent pas l'engagement dans la profession, et il est bien certain, monsieur l'abbé Catrice, que la lutte contre l'alcoolisme serait plus efficace si l'on enseignait dans leur langue aux petits Tahitiens, avec l'histoire de leurs îles, les méfaits de l'alcoolisme plutôt que de s'obstiner à vouloir enseigner à ces enfants, dans une langue qui leur est étrangère, que leurs ancêtres étaient des Gaulois et que leur pays s'appelait la Gaule.

M. Paul Catrice. Sur ce point, j'ai pris la même position que vous.

M. Boisdon. Nous sommes tous frères, voyons! (*Sourires.*)

M. Lachenal. Vous voyez que mon exposé a également trait à la lutte contre l'alcoolisme.

Combattre l'alcoolisme en Océanie, c'est satisfaire les justes aspirations à la liberté de ces populations; combattre l'alcoolisme, c'est les libérer du carcan colonial qui les étouffe, leur bouche toutes perspectives, démoralise certains qui, plus faibles, ont tendance à rechercher dans l'alcool l'oubli de leurs malheurs.

En finir avec le carcan colonial, cela signifie donner aux Tahitiens les libertés promises de gérer eux-mêmes démocratiquement leurs propres affaires et cela, comme ils le demandent eux-mêmes, par l'extension des pouvoirs de l'assemblée représentative qui doit être réellement souveraine, habilitée à gérer et à administrer les affaires locales, par la transformation des conseils de district actuellement sans pouvoirs, en véritables conseils municipaux avec les prérogatives de ceux de France, par l'accession plus large des Tahitiens aux emplois administratifs, par la suppression de toutes les inégalités raciales, de toute entrave à la liberté d'expression, de réunion et d'organisation.

Voilà les conditions à réaliser pour une lutte efficace contre l'alcoolisme en Océanie.

Or, M. Lassalle-Séré propose exactement le contraire. Il nous propose lui, des armes nouvelles pour combattre avec plus d'efficacité les aspirations des populations de ces îles afin de perpétuer le carcan colonial, base même du développement de l'alcoolisme dans ces territoires.

La proposition qui nous est faite par la commission va à peu près dans le même sens, lorsqu'elle nous demande d'inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence, en particulier, le projet de répression n° 5571.

Permettez-moi en passant, mesdames, messieurs, de faire la constatation désagréable suivante: chaque fois qu'il a été question dans notre Assemblée, de l'Océanie, le groupe communiste a dû combattre les dispositions répressives ou restrictives que certains veulent, d'une manière ou d'une autre, imposer dans ces territoires, que ce soit lors du débat sur l'assemblée représentative en Océanie — où notre camarade M. Barbé a dû défendre la langue tahitienne — ou lors du débat sur la santé, où notre camarade M. Thévenin a dû combattre les mesures répressives du projet qui nous était soumis.

Nous sommes, aujourd'hui encore, contraints de nous élever contre de nouvelles tentatives similaires. Nous le regrettons très sincèrement et nous laissons le soin aux populations de ces îles de juger sur pièces les soucis de notre Assemblée à leur égard.

Nous rejetterons donc le projet Lassalle-Séré, que nous considérons comme un arsenal de guerre contre les populations tahitiennes. A ce sujet, permettez-moi de dire en passant que je regrette que notre collègue M. Coulon ait cru devoir s'associer au projet de M. Lassalle-Séré.

Nous ne suivrons pas non plus la commission sur l'ensemble de sa proposition. Nous sommes d'accord pour inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les projets n°s 5568 et 5569, car nous considérons qu'ils sont susceptibles, bien qu'ils ne s'attaquent pas au fond du problème, d'apporter quelques améliorations au fléau de l'alcoolisme dans l'immédiat, mais nous ne pouvons suivre la commission pour ce qui est du projet de répression n° 5571. Nous déposerons un amendement pour sa suppression. Ce faisant, nous avons conscience d'exprimer les aspirations profondes de la classe ouvrière et du peuple français, qui condamnent la politique férocement colonialiste pratiquée dans tous les territoires d'outre-mer par le Gouvernement, qui condamnent la répression policière jugulant les légitimes aspirations de ces peuples à la liberté et au bien-être, au service exclusif des profiteurs de la colonisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. La Gravière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec une extrême attention l'intervention de notre collègue M. Lachenal. Je regrette qu'au moment où nous avons discuté les trois projets de loi n°s 5568, 5569 et 5571, un porte-parole du groupe communiste n'ait pas cru devoir intervenir avec autant d'autorité et de clairvoyance.

Dans ce débat, la question de la personne de M. Lassalle-Séré compte peu et, aussi bien, il ne me paraît pas indiqué de mêler, comme il vient d'être fait, les questions: la question scolaire, la question sociale sous ses différents aspects, et la question particulière de l'alcoolisme. Que la question de l'alcoolisme revête un certain aspect en Océanie, c'est certain; mais je voudrais qu'on se souvînt ici qu'au mois de novembre der-

nier, notre Assemblée a consacré un certain nombre de séances à l'examen approfondi des projets de loi dont je viens de rappeler les références et que, d'une manière formelle et quasi unanime, l'Assemblée a demandé que cette question de l'alcoolisme fût examinée non pas sous l'angle où elle se pose dans tel ou tel territoire particulier, mais dans sa totalité, je veux dire de la manière où elle concerne l'Union française tout entière; nous avons même dit à l'époque: « métropole comprise »; nous avons souhaité alors que cette question fût examinée sous tous ses aspects, aussi bien sous l'aspect économique que sous l'aspect pédagogique, social et sanitaire.

Aujourd'hui, le groupe communiste, qui s'était abstenu sur le point particulier du projet de loi 5571...

M. Raymond Barbé. Vous faites erreur, monsieur La Gravière.

M. La Gravière. Voulez-vous me préciser sur quel point je fais erreur ?

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste a voté contre le projet n° 5571 et s'est abstenu sur l'ensemble des trois projets.

M. La Gravière. Vous vous êtes abstenus sur l'ensemble des trois projets, c'est possible...

M. Raymond Barbé. ...et nous avons voté contre le projet n° 5571. Relisez le *Journal officiel*, monsieur La Gravière, et vous verrez que lors du debat en question il y avait un seul rapport sur les trois projets. Le groupe communiste s'est donc abstenu sur l'ensemble des trois projets, après avoir indiqué qu'il voterait contre le projet n° 5571 et, après avoir, par de multiples amendements, cherché à diminuer la nocivité des textes soumis à l'Assemblée.

M. La Gravière. Le groupe communiste a surtout brillé par son absence, au moment des débats que l'Assemblée a consacrés au problème de l'alcoolisme.

M. Lachenal. Le *Journal officiel* est là, monsieur La Gravière.

M. Paul Catrice. Me permettez-vous un mot, monsieur La Gravière ?

M. La Gravière. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. M. Barbé vient de faire une prétendue rectification. Je voudrais, moi aussi, apporter une rectification aux propos de M. Lachenal quand il arguait d'interventions en faveur de la langue tahitienne ou des langues océaniennes. Je rappellerai simplement que lors de la discussion sur le code du travail, quand le groupe du mouvement républicain populaire, et particulièrement M. Griaule, a présenté plusieurs amendements en faveur des langues autochtones, le groupe communiste a voté contre ces amendements et, par conséquent, contre les langues autochtones.

M. Lachenal. Je vous signale simplement que c'est M. Razac, membre de votre groupe à ce moment, qui avait demandé que tous les membres de l'assemblée représentative dussent nécessairement parler et écrire le français.

M. le président. L'incident est clos. La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Messieurs, ces différentes mises au point étant faites, je voudrais rappeler simplement que l'Assemblée de l'Union française a pris, au mois de novembre dernier, des décisions. Elle a adopté, après de multiples discussions poursuivies en commission et en séance publique, trois projets de loi extrêmement importants, et aujourd'hui, au sujet de l'Océanie, la question rebondit. L'Assemblée doit rester fidèle à son propos. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Nous n'avons pas, à l'époque, mis l'accent sur l'apect répressif du problème. Nous avons tout de même pensé, après avoir entendu la commission de la législation, que cet aspect avait son importance. Il ne s'agissait pas à nos yeux de brimer les populations, mais de réprimer l'alcoolisme par tous les moyens et nous avons insisté surtout à ce moment-là — j'en appelle au souvenir des membres de la commission des affaires sociales à laquelle, malheureusement, je n'ai plus l'honneur d'appartenir — sur l'aspect social, pédagogique, éducatif et sanitaire du problème de l'alcoolisme.

Je demande aujourd'hui qu'ayant à envisager la question pour un territoire donné, l'Assemblée ne se démente pas et confirme la décision qu'elle a prise au mois de novembre dernier; je veux dire quelle demande avec plus d'insistance encore au Parlement de se hâter d'examiner l'avis qu'elle lui a donné il y a maintenant six mois. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai été saisi par M. Lachenal et les membres du groupe communiste et apparentés d'un amendement ainsi conçu: « Supprimer dans le cinquième et dernier alinéa de la proposition « ...et 5571 ».

La parole est à M. Lachenal pour soutenir son amendement.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, comme je l'ai expliqué au nom du groupe communiste par mon intervention dans la discussion générale, notre amendement tend à supprimer la référence au projet de loi 5571 que nous considérons comme un texte de répression et qui peut être utilisé à toute autre fin qu'à la lutte contre l'alcoolisme. Je dois rappeler que nous dénions toute efficacité aux mesures répressives pour combattre à coup sûr l'alcoolisme. Permettez-moi en passant de répondre à M. La Gravière que lors du premier débat général, notre groupe s'est battu pied à pied, a défendu nombre d'amendements sur le projet 5571 ainsi que sur les articles de répression contenus également dans les deux premiers projets, par la voix de M. Chassiot et de Mlle Monique Lafon, pour enlever toute nocivité à ces textes.

C'est dans cet esprit que nous demandons à l'Assemblée de voter cet amendement afin de ne pas permettre que dans les territoires d'outre-mer soient utilisés des textes pour aggraver les mesures de répression contre les populations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement. Je ne vais pas reprendre le problème car j'en ai déjà discuté il y a quelques mois à propos d'un projet tendant à améliorer l'hygiène dans les territoires océaniens. J'ai essayé à ce moment-là de faire le point. J'ai montré qu'à certains moments il fallait arriver à des textes répressifs qui étaient nécessaires. J'ai vécu dans ces pays et je connais la question mais je ne vais pas la reprendre devant vous.

Quand on a de multiples fois indiqué comment il convenait de s'y prendre pour nettoyer, pour drainer tel ou tel territoire, on en arrive, au bout d'un certain temps, à ne plus avoir assez de patience et à dire: « A partir d'aujourd'hui vous aurez une amende ». C'est un moyen d'avoir raison de l'apathie des délinquants!

Je rejoins d'ailleurs nos collègues communistes puisqu'à la page 6 de mon rapport j'ai indiqué: « Il est temps, grand temps que le régime de l'alcool à la métropole et pour l'Union française tout entière, soit soumis à des lois raisonnables et efficaces, capables de protéger la santé de tous les citoyens de l'Union française, et que ces lois s'appuient nécessairement sur des mesures d'ordre social. A ce propos il suffit d'indiquer que le logement salubre et agréable est une des clés de voûte de la lutte contre l'alcoolisme. »

Je vous rejoins donc, mais dans la discussion que nous avons eue au mois de novembre, nous avons admis tout de même que la fameuse loi n° 5571 était acceptable, et le rapporteur de la commission de la législation a présenté un rapport que nous avons admis à l'exception du parti communiste qui s'y est refusé pour des raisons exposées tout à l'heure.

Nous ne pouvons pas nous déjuger, c'est impossible, parce qu'on sera admis à nous dire: mais vous avez donné un avis, il y a quelques mois et vous en avez changé depuis. Or, la commission n'a pas changé d'avis, pas plus que les communistes n'ont changé d'avis. En conséquence, la commission repousse l'amendement. Nous avons besoin de lois répressives dans un sens très général, en pensant que le social doit l'emporter, et que nous devons faire de grands efforts d'éducation auprès des populations et sur le plan social, et sur le plan médical et sur le plan sanitaire. Mais je repousse encore une fois l'amendement parce que nous avons décidé que la loi n° 5571, améliorée par la commission de la législation, était acceptable.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?...

La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Nous voterons contre la proposition communiste dans la mesure même où nous sommes quelques-uns à nous prononcer contre les emprisonnements. (*Très bien! Très bien! au centre.*) Cependant nous préférons que certains craignent cet emprisonnement plutôt que de les voir aller ensuite non pas, pour un temps, dans des prisons, mais à vie dans des asiles psychiatriques et dans des bagnes. Nous pensons que

c'est défendre la personnalité humaine contre cette dégradation de l'alcoolisme que d'avoir précisément la crainte d'aller en prison; ce n'est qu'une éventualité, c'est seulement une crainte salutaire qu'il faut savoir créer. Quant à nous, nous nous étonnons que, précisément, certains de nos collègues communistes ne soient pas les premiers à demander des sanctions sévères contre ceux qui font de la spéculation sur l'alcool.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani pour expliquer son vote.

M. Cianfarani. Au temps du Gouvernement de l'Etat français, une ordonnance avait défendu aux Musulmans algériens de boire du vin. On poursuivait les débitants qui leur donnaient à boire, et les Indigènes musulmans surpris à boire du vin. Or, jamais autant que pendant cette période il n'y a eu d'Indigènes s'adonnant à la boisson dans la clandestinité. J'en appelle au témoignage de mes collègues algériens.

M. Lechani. C'est la vérité !

M. Cianfarani. De même, il a suffi qu'on interdise l'usage de l'anisette en Algérie, pour qu'on en consomme davantage.

M. Bégarra. Et quelle anisette!

M. Cianfarani. Je crois, messieurs, que l'efficacité de la lutte contre l'alcoolisme dépend moins des mesures de répression, que d'une action d'éducation générale. Puis, messieurs, si l'on est véritablement sincère — et je le crois en ce qui concerne cette Assemblée pour combattre l'alcoolisme, que l'on commence par ne pas envoyer trop d'alcool dans les colonies, et, à ne pas en fabriquer dans les territoires d'outre-mer! Mais en ce moment même, si nous vous proposions une législation sur la canne à sucre, productrice de rhum, vous seriez tous contre nous.

Ainsi, je le répète, je n'ai aucune confiance dans la répression. J'ai vu des malheureux battus, emprisonnés, sous prétexte d'avoir bu du vin, alors qu'ils n'en avaient point bu. Mon collègue Lechani ne me démentira pas...

M. Lechani. Pas du tout!

M. Cianfarani. J'en pourrais citer de multiples exemples, personne ne me démentira. Quand vous créerez des lois de répression, il n'est pas sûr qu'elles s'abattront sur les vrais ivrognes.

Je dis donc que je n'ai guère confiance dans les mesures de répression. Elles vont parfois à l'encontre du but à atteindre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis obligé de répondre à notre honorable collègue M. Cianfarani qu'il se trompe quelque peu, il fait beaucoup de sentiment et le cœur l'emporte. Quant à moi, j'ai les statistiques. Je me suis renseigné. On a parlé tout à l'heure des lois du maréchal, eh bien je puis vous dire qu'à cause des lois de Vichy, et, notamment, de certaines qui ne nous ont permis de boire que des apéritifs à 15 degrés, — mais qui ont aussi permis de faire fortune à certaines régions viticoles, avec les « vins de liqueurs » — comme on les a appelés — à cause des lois de Vichy, l'alcoolisme a diminué.

Cela dit, je ne sais pas ce qui s'est passé en Afrique du Nord — j'étais un peu plus loin... — mais je puis vous dire qu'il y a des ivrognes et qu'il y aura toujours des ivrognes, comme il y a partout des gendarmes incompétents et qu'il y en aura toujours; vous dites avoir vu battre des gens qui n'étaient pas ivres, moi aussi, mais il m'a été donné, lorsque j'étais médecin expert, de voir des hommes ivres devenir des criminels. (*Applaudissements.*) Cela, nous ne voudrions pas le voir. Il faut empêcher qu'on fasse de mauvais alcools; mais il faut aussi la crainte du gendarme. Rappelez-vous, monsieur Cianfarani, quand vous étiez enfant, que vous faisiez des blagues, vous aviez peur de votre maître qui vous flanquait, le cas échéant, une calotte, vous aviez peur d'être au piquet. C'est exactement la même crainte que nous voulons inspirer. Nous ne voulons pas de mesures coercitives ni méchantes.

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Messieurs, je suis de l'avis de mon collègue M. Cianfarani. Je vais vous dire pourquoi. Fin 1948, je me trouvais à Tananarive chez le directeur des douanes et j'ai appris, avec un étonnement certain, qu'il y avait à ce moment-là dans le seul port de Tananarive, dans les locaux de la douane: 1.200.000 bouteilles non encore dédouanées.

De plus, 14 bateaux, tous chargés en partie d'alcool, étaient en rade de Tamatave, et attendaient leur déchargement.

M. Cianfarani. C'est exact.

M. Gentet. Messieurs, cet alcool venait de France. Supprimez demain l'alcool, vous allez détruire vos betteraviers de France. Quel Gouvernement prendra cette mesure?

M. Paul Catrice. Mais on peut faire autre chose que de l'alcool avec les betteraves! On pourra en faire du sucre.

M. Gentet. Je cite les faits que j'ai vus. J'ajoute qu'en 1942, lorsque Madagascar était soumis au blocus anglais, jamais — et je partage encore là l'avis de mon ami Cianfarani — on n'a bu autant d'alcool. Celui-ci était fabriqué dans les forêts par les indigènes. Savez-vous comment ceux-ci fabriquent l'alcool? C'est très simple. On prend un bidon à pétrole vide. On perce un trou où l'on introduit un petit tuyau de bambou, on le remplit de toute espèce de fruits de la forêt, on chauffe et on en extrait un liquide dont je vous souhaite, messieurs, de ne jamais boire parce qu'il rend fou.

Que vous interdisiez ou non l'alcoolisme demain, vous n'empêcherez pas l'autochtone de boire. Il a pris, à notre contact peut-être, cette habitude, Mais Dieu sait si maintenant cette habitude le tient!

A Madagascar deux ou trois races échappent encore à l'alcoolisme, parmi lesquelles on trouve la race bara et la race antandroy, parce qu'elles sont très loin des ports. Mais ceux qui vivent à proximité de ces ports, Tamatave ou Majunga, en contact direct avec les populations européennes, ont pris l'habitude de boire et vous ne les empêcherez pas plus de boire que vous n'empêcherez de boire tous les ivrognes métropolitains.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je m'excuse de répondre encore à notre honorable collègue...

M. le président. Monsieur le président, je vous ferai remarquer que nous discutons en ce moment l'amendement de M. Lachenal; peut-être vos réponses s'inséreraient-elles mieux au moment où je mettrai aux voix la proposition.

Je ne fais pas cette observation dans le but de vous refuser la parole, vous y avez droit à tout moment de la discusison. Par conséquent vous avez la parole.

M. le président de la commission. Je suis obligé de fournir des statistiques puisque tout à l'heure je les ai promises à nos amis et surtout à l'un de nos collègues qui a déclaré: « Quand on est ivrogne on y est pour de bon. ». Je le ne crois pas et je suis suivi en cela certainement par M. La Gravière et M. l'abbé Catrice. Ils ont l'habitude de redresser des intempérants! de les remettre dans le droit chemin; il n'y a pas de raison que l'on ne puisse y arriver.

M Gentet. Je le souhaite, mais le pourcentage ne doit pas être élevé.

M. le rapporteur. J'essaye de vous donner des statistiques exactes pour vous montrer que les lois ont tout de même une valeur, monsieur Cianfarani.

En 1936, il y avait, dans la totalité des hôpitaux psychiatriques, 3.016 internés d'origine éthylique; en 1940, il y en avait 2.562; en 1941, 796; en 1943, 667; en 1945, dans 45 hôpitaux psychiatriques, 641; puis les chiffres augmentent peu à peu pour arriver, en 1948, à 1.666. Par conséquent...

M. Cianfarani. Vous ne répondez pas à notre question. Nous sommes parfaitement d'accord pour dire que l'alcool est nocif! Mais les moyens que vous employez pour combattre l'alcoolisme ne nous paraissent pas efficaces.

Lorsque, instituteur en Afrique du Nord, je voulais combattre l'alcoolisme, je m'appuyais sur tous les moyens, à commencer par la religion, mais pas sur la peur du gendarme. Il y a tout de même d'autres méthodes!

M. Lechani. D'autant plus que nous nous méfions beaucoup des lois de sanctions, car nous savons comment elles sont appliquées. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Riond pour expliquer son vote.

M. Georges Riond. Je ne suis pas parfaitement d'accord car on peut faire dire aux statistiques — et chacun le sait — ce que l'on veut, et leur donner les significations les plus variées.

M. le président de la commission. Les statistiques que je viens de citer, donnant le nombre de personnes enfermées à la suite d'éthylisme, ne trompent pas.

M. Georges Riond. J'ai vu récemment dans le *Journal officiel* la statistique des décès de l'année 1949. Le nombre de décès

provoqués par l'alcoolisme est ridiculeusement bas. Sur ce point la statistique est fausse, mais si elle l'est dans un sens, vous me permettrez de dire qu'elle n'est pas toujours exacte dans l'autre.

D'autre part, si vous reprenez la proportion des alcooliques et en particulier des internés à la suite d'éthylisme, vous constaterez que la France n'est tout de même pas de ces pays où l'éthylisme atteint la proportion d'une catastrophe aussi considérable qu'on veut le dire.

Je voudrais maintenant insister sur un point. Vous me permettrez d'évoquer ici une question de principe. Nous avons débattu d'une question d'une importance au moins égale à celle de l'alcoolisme. Il s'agit de l'application d'un certain nombre de plans d'équipement en fonction de l'homme et du milieu. Or, l'intention de l'auteur de la proposition est très nettement définie dans les attendus qu'il nous a fourni car il met entre tirets: « Toute mesure d'ordre pratique exclusive de toute contrainte et de toute sanction. »

M. Racine Mademba. Très bien!

M. Georges Riond. Lorsqu'il s'agit de l'économique, de l'équipement, allez-vous écarter tout ce qui a trait au garde champêtre et aux gendarmes, pour, lorsque vous vous trouvez sur un terrain qui ressort davantage de la vie privée faire appel à ce même garde champêtre et à ce même gendarme ? C'est un problème sur lequel je me permets d'attirer votre attention.

On parle de prohibition. J'ai sous les yeux un texte qui me paraît aller à l'inverse de certaines théories soutenues devant nous. J'en tiens l'original à votre disposition. Il émane d'une autorité qui me paraît, sur ce plan au moins, d'une impartialité incontestable, l'agence internationale Fidès, c'est-à-dire l'agence vaticane. Dans une dépêche du 20 mai 1950, sous les références 970-166-50, cette agence déclare: « Echec de la loi de prohibition dans la province de Madras »; et après avoir indiqué les nécessités devant lesquelles se trouvait le gouvernement indien, de lutter contre l'alcoolisme, l'agence vaticane donne raison au pandit Nehru, qui se déclare dans l'impossibilité absolue d'appliquer une loi de prohibition, car il faudrait mettre derrière chaque habitant un gendarme.

Il s'agit de savoir si, oui ou non, encore une fois, vous allez créer un régime...

M. Paul Catrice. Voulez-vous me permettre de dire quelques mots ?

M. Georges Riond. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Catrice avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Catrice. Je voudrais simplement faire une remarque à M. Riond. Je connais aussi bien que lui le texte de l'agence Fidès dont il vient de parler. Mais il s'agit de tout autre chose. Nous parlons de lois de répression de l'alcoolisme. M. Riond et le texte qu'il cite parlent d'une loi actuelle de l'Inde, qui organise la prohibition absolue. Or, dans nos projets, monsieur le président de la commission des affaires sociales, il n'a jamais été question de prohibition absolue et je vois que nous sommes du même avis. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Le texte dont vous parlez prend position — je le reconnais et je partage entièrement ce point de vue — contre la prohibition absolue; je suis entièrement d'accord avec tous nos collègues qui ont parlé précédemment; dans le cas de prohibition totale nous irions à l'encontre de ce que nous voulons obtenir. Nous n'avons jamais demandé qu'une certaine répression de l'alcoolisme. Ceci ne va en aucune façon à l'encontre du texte que M. Riond vient de citer.

M. Georges Riond. Messieurs, la précision apportée par M. Catrice déclarant qu'il ne s'agit pas de prohibition absolue me paraît utile car un rapide examen de la page 5 de la proposition qui nous est soumise me permet de relever à trois reprises le mot « prohibition » ou le mot « prohibé ». Cette discussion aura permis d'éclairer le point de vue de ceux qui nous proposent ces mesures.

Pour terminer j'en reviendrai à l'idée émise tout à l'heure; je crois beaucoup moins à la prohibition qu'à l'éducation.

M. le président de la commission. Mais nous sommes d'accord.

M. Georges Riond. En particulier, au lieu de se contenter d'envisager certaines formes de prohibition, il faudrait indiquer à certaines populations auxquelles on demande, du fait des plans d'équipement de l'intensification de la production, un effort physique accru, la nécessité pour tout être humain de s'alimenter correctement. Dans de nombreuses régions en effet...

M. le président de la commission. Mais l'un n'empêche pas l'autre, c'est extraordinaire!

M. le président. Laissez terminer l'orateur, vous aurez la parole ensuite.

M. Georges Riond. Monsieur le président, je ne vous contredis pas sur ce point, je complète votre pensée, et je pense que si l'on peut demander à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de prendre des mesures en vue de l'amélioration de l'hygiène des populations, il faut lui indiquer l'urgence de l'aménagement de nos territoires de façon à assurer l'alimentation en viande et en poissons...

M. Paul Catrice. N'oubliez pas le sucre, mon cher collègue !

M. Georges Riond. ...des populations auxquelles on demande un effort physique accru. N'allez pas vous imaginer que par une délibération sur le problème de l'alcoolisme vous aurez convaincu les populations que vous avez le souci intégral de leur santé. Il faut indiquer en même temps, et c'est peut-être l'intérêt de mon intervention, qu'il faut d'urgence améliorer cette alimentation. Je me permets d'insister; si l'autre jour on a paru me reprocher, dans un débat différent de celui-ci, le fait de n'être pas allé assez vite dans mes préoccupations, (*Protestations au centre et à gauche.*) je souhaite aujourd'hui que cette Assemblée se préoccupe rapidement de ce problème de l'alimentation des populations, ce qui permettra d'atteindre le but cherché par la lutte contre l'alcoolisme.

M. le président de la commission. Nous avons parlé de la politique de l'alimentation, de l'eau !

M. Cianfarani. Laissez parler l'orateur, il va dire que le vin est un aliment ! (*Sourires.*)

M. Georges Riond. Je veux bien conclure, mais vous me permettrez, monsieur le président, de constater qu'on ne me laisse pas le soin de finir mes phrases. (*Sourires.*)

Je voulais simplement indiquer que cet aspect du problème n'est pas sans intérêt, et que le jour où vous aurez appris aux populations à se nourrir mieux, le jour où vous aurez mis à leur disposition des moyens d'alimentation plus normaux, elles dépenseront vraisemblablement davantage à acheter de la viande, du poisson et un certain nombre de produits nécessaires à leur alimentation; à ce moment, vous aurez détourné une partie de leur pouvoir d'achat, et évité certaines formes de répression qui ne me semblent ni satisfaisantes, ni efficaces. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lechani.

M. Lechani. J'attire l'attention de l'Assemblée sur un effet psychologique que ne manquera pas d'avoir cette loi outre-mer.

Je ne veux pas discuter le fond de la question; nous sommes tous d'accord pour la lutte à mener contre l'alcoolisme, mais une loi qui sera appliquée outre-mer et qui ne le sera pas dans la métropole en pareille matière, sera considérée comme loi d'exception. On ne manquera pas de dire qu'on rédige à nouveau des textes qu'on trouve mauvais pour la métropole mais qui sont bons outre-mer. C'est cet effet psychologique que je tiens simplement à souligner. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Antonini. Messieurs, je voudrais ramener le débat à l'objet réel de l'amendement déposé par le groupe communiste. Que nous demande celui-ci ? La suppression dans le cinquième paragraphe du texte de la commission du projet de loi 5571.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée que la proposition dont nous sommes saisis concerne uniquement les établissements français d'Océanie, ceci pour répondre à la dernière intervention de notre ami M. Lechani qui parle d'une généralisation de la loi à tous les territoires d'outre-mer.

Rapporteur à la commission de la législation en ce qui concerne les trois projets de lois 5568, 5569 et 5571, j'avais, au nom de celle-ci, proposé à cette Assemblée qui les avait toutes acceptées, des majorations de sanctions parce que le projet n° 5571 ne traite pas uniquement, et même pas beaucoup, de la répression de l'alcoolisme. Il traite de la répression de l'ivresse publique, de la police des débits de boissons. Nous avions fait remarquer à ce sujet qu'autant nous étions indulgents et n'acceptions pas les propositions gouvernementales en ce qui concerne les peines frappant les autochtones qui peuvent, de temps à autre, boire de l'alcool et être dans un état plus ou moins avancé d'ébriété, autant nous avions voulu être sévères à l'égard des importateurs de boissons prohibées ou nocives, autant nous avons voulu être sévères à l'égard des débitants de boissons. Et voilà toute la question, messieurs. Il ne s'agit

pas de dire: nous sommes contre la répression de l'alcoolisme. Le remède serait facile, nous a-t-on dit, il n'y a qu'à supprimer l'alcool. Peut-être qu'à ce moment-là les représentants des pays producteurs ne seraient peut-être pas tout à fait d'accord sur le principe. Mais il n'est pas question d'étendre le problème, il n'est pas question de dévier du sujet, il s'agit de dire: nous demandons la suppression du projet n° 5571 qui a trait à la police des débits de boissons. Je vous répète à nouveau que cette Assemblée avait accepté toutes les propositions que nous avions faites à ce moment-là et je ne comprendrais pas que, par un biais, en ce qui concerne uniquement les établissements français d'Océanie, elle vint se déjuger. A l'extérieur, on ne le comprendrait pas non plus. Nous avons décidé, à une forte majorité d'appliquer à tous les territoires le projet de loi 5571. Il ne s'agit pas de frapper l'autochtone, de présenter un tableau qui peut être vrai, qui est certainement vrai, du fait qu'il est brossé par mon ami Cianfarani dont je ne peux suspecter la franchise et la loyauté.

M. Cianfarani. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Vous l'aurez à la fin de la séance.

M. Antonini. Monsieur Cianfarani, vous avez avancé des faits que je ne pouvais mettre en doute pour ma part. Mais, ce qui est vrai pour l'Afrique du Nord ne l'est pas forcément pour tous les autres pays. Je maintiens donc que quand nous avons voté le projet 5571, il s'agissait non de frapper les autochtones, mais les débitants de boissons, ceux qui importent l'alcool, ceux qui le vendent, ceux qui le font boire aux autochtones. Nous avons même pris des dispositions à l'égard de la fabrication sur place. Nous avons été très conciliants, par exemple, en ce qui concernait le vin de palme. Ce texte conciliait toutes les thèses qui avaient pu se présenter à ce moment-là. Je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, à propos de l'Océanie, nous devrions nous déjuger.

Dans ces conditions, je maintiens mon opinion. Je ne me déjugerai pas en ce qui concerne l'Océanie, et je repousserai l'amendement présenté par le groupe communiste. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Messieurs, je voudrais placer sous vos yeux un document qui me paraît du plus haut intérêt et que j'ai eu l'occasion de lire en vous présentant, au mois de novembre dernier, au nom de la commission des affaires sociales, le rapport sur les trois projets de loi qu'on vient d'évoquer. Il s'agit d'un cas qui m'avait été signalé le 1er novembre 1949 par l'assemblée représentative des Etablissements français d'Océanie.

M. Lachenal. Qui ne représente qu'elle-même.

M. La Gravière. En voici le texte:

« Assemblée représentative des Etablissements français d'Océanie, réunie le 18 novembre 1949 pour examen de votre rapport n° 155 pour projets de loi n°s 5569-5571, au sujet contingentement importation boissons alcooliques et répression ivresse publique, partage vos conclusions... » — (il s'agissait des conclusions de la commission des affaires sociales, que l'on vient de rappeler) — « ...Après audition conseiller Union française Gaignard, vous approuve souligner danger alcoolisme dans territoires d'outre-mer dont constatons effets désastreux sur population. Insiste pour que prévoyiez consultation obligatoire assemblée locale avant promulgation tout texte dans territoire. »

M. Antonini. La cause est entendue.

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Je m'excuse, mes chers collègues, de revenir un peu en arrière, mais je voudrais reprendre une expression de M. Riond, qui n'a, d'ailleurs, certainement pas reflété sa pensée. Il a semblé dire que nous ne nous étions pas penchés sur le problème de la nutrition. Or, je crois devoir rappeler les nombreux textes que nous avons produits sur ce sujet. Le récent envoi d'une mission en Afrique équatoriale française et au Cameroun en témoigne, puisqu'en s'occupant des secteurs d'amélioration rurale, elle tendait, par retour, à améliorer l'alimentation des indigènes. Je suis persuadé que les paroles de M. Riond n'ont pas traduit sa pensée; mais il ne faudrait pas que le lecteur du *Journal officiel* pût croire que l'Assemblée de l'Union française ne s'est pas encore occupée des problèmes de nutrition.

M. Georges Riond. S'il m'arrive de mal interpréter ma pensée, je suis ravi de trouver un collègue qui sache aussi bien la traduire. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Le président de la commission garde sa position, d'autant plus qu'au point de vue prophylaxie sociale il a indiqué quelles raisons militaient en faveur d'une prophylaxie pour l'alcoolisme et contre l'alcoolisme. Ce serait revenir en arrière que se déjuger et ne pas admettre le projet de loi 5571 amendé par votre Assemblée dans les détails les plus minutieux, après un rapport très étudié de M. Antonini et après avoir tenu compte de toutes les réflexions qui ont été faites lorsqu'on nous disait: « Attention, ne laissez pas les gendarmes punir d'une façon ridicule des gens qui ne sont pas punissables parce qu'ils n'ont pas commis de faute. »

Il y a des nécessités. La loi contre l'alcoolisme en France n'est pas très bien appliquée et c'est ce qui fait que l'alcoolisme en France est très puissant et intéresse une grande partie de la population.

Je vais vous citer un petit texte qui peut-être vous fera frémir. Il a été écrit par un psychiatre qui connaît bien l'alcoolisme en Afrique du Nord. Je n'ai pas voulu en faire état jusqu'à présent parce que c'est un peu violent, mais je vous le cite tout de même pour vous montrer que, quelquefois, on a la crainte non du gendarme, mais des sanctions qui existent et empêchent de braves ivrognes de devenir des alcooliques invétérés. Ils ont peut-être quelquefois des poussées d'éthylisme aigu, mais ils ne deviennent pas des alcooliques chroniques.

Voici le texte que je vous ai annoncé :

« La prophylaxie sociale par la loi d'interdiction du 23 octobre 1941 ne s'est révélée efficace en Algérie que là où elle a été appliquée avec vigueur, c'est-à-dire presque exclusivement chez les militaires algériens. Ailleurs, la complaisance des tenanciers ou l'utilisation d'un tiers acheteur de vin importé permet des beuveries clandestines.

« Pour préserver les populations du fléau de l'alcoolisme, il est insuffisant de leur conseiller la tempérance, car ces populations ne savent pas toujours s'arrêter à temps toutes seules. L'abstinence totale serait pratiquement efficace dans les campagnes. Le respect de la loi coranique et des chefs religieux peut opérer la préservation ou permettre le redressement nécessaire. Ailleurs, les mesures habituelles de la lutte contre l'alcoolisme seront utiles: mesures légales, fermeture des cafés les jours de fêtes, fermeture des débits un jour par semaine par roulement, etc., mesures sociales de politique viticole orientées vers la production des vins de qualité, des jus de fruits, éducation antialcoolique, création d'un office de l'alcool indépendant de la politique et des régimes, chargé de l'élaboration et de l'application de ces mesures. »

Voilà un résumé excellent de la question.

Le docteur Richet que je viens de citer ne dit pas de supprimer tous les moyens de répression. Il dit: « Servez-vous-en à bon escient et instruisez les populations!

C'est ce que nous voulons faire et c'est ce que M. Antonini a essayé de réaliser au cours de son rapport.

Mes chers collègues, vous avez écouté attentivement la lecture du rapport de M. Antonini; vous l'avez voté. Je vous demande cette fois encore de continuer dans le même sens!

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, en demandant la suppression du projet n° 5571, le groupe communiste entend demander la suppression des sanctions qui frappent les petits puisque le projet n° 5571 est intitulé: « Répression de l'ivresse publique et police des débits de boissons ». Ce texte ne frappe, en effet, que les pauvres bougres « qui ont bu un coup de trop », pour employer une expression que j'ai déjà entendue dans cette enceinte, et les petits commerçants chez lesquels ils peuvent être appelés à consommer. Et c'est pour eux qu'à la demande du rapporteur de la commission on a, à l'époque, aggravé les peines encourues.

M. Antonini. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Raymond Barbé. Pas en ce moment.

M. Antonini a parlé de la nécessité d'exercer une répression contre ceux qui trafiquent avec l'alcool, ceux qui importent de l'alcool, etc...

Or, je signale à l'Assemblée qu'en ce qui concerne les trafiquants de l'alcool, les importateurs, cette répression n'est nullement assurée par le projet n° 5571, mais figure dans le projet n° 5569 dont nous ne demandons nullement la disjonction.

Ce projet n° 5569 est relatif à la « fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques ».

Nous voulons bien qu'on frappe les « gros », ceux qui sont responsables de l'alcoolisme, mais nous nous refusons à frapper les victimes.

J'aperçois M. Scelles me montrant avec ses doigts un chiffre qui doit signifier 2 — je ne pense pas qu'il veuille dire V... (*Sourires.*)

M. Scelles. Excellente interprétation de ma pensée!...

M. Raymond Barbé. Cela m'amène à l'appréciation que je voulais porter sur ce qu'ont déclaré les défenseurs du projet n° 5571 qui combattent l'amendement. Ils ont usé de deux séries d'arguments. L'un a été particulièrement soutenu par M. Scelles qui indiquait qu'il s'agit d'inspirer la crainte; d'autres ont repris ce thème d'ailleurs. Or, nous ne pouvons nullement nous associer, surtout pour les pays d'outre-mer, les colonies françaises, à une politique basée sur la crainte.

La seconde série d'arguments a été développée par M. Borrey, président et rapporteur de la commission qui, s'adressant à M. Cianfarani, disait: « Lorsque vous étiez un petit enfant, il fallait vous faire peur, il fallait vous donner des corrections, etc... » C'est dire que ceux que l'on a coutume d'appeler des indigènes seraient de petits enfants.

M. le président de la commission. Monsieur Barbé, vous employez là un procédé inadmissible. Je vous défends de déformer ma pensée. A aucun moment je n'ai pensé et dit que les indigènes étaient de petits enfants et je vous interdit d'apporter une telle allégation.

M. le président. Monsieur Borrey, vous aurez la parole tout à l'heure pour répondre.

M. le président de la commission. Non, monsieur le président, je n'en ai plus besoin; j'ai dit ce que je pensais. Ne déformez pas ma pensée, monsieur Barbé. Je prends bien garde de ne jamais déformer la vôtre.

M. le président. M. Borrey vient de parler avec l'autorisation de l'orateur. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Je ne la lui avais d'ailleurs pas accordée. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Non, mais je l'ai prise.

M. Raymond Barbé. Monsieur Borrey, il y a une sténographie; nous verrons comment vous vous êtes exprimé en vous adressant à M. Cianfarani...

M. le président de la commission. Ne faites pas de jésuitisme à longueur de journée, je vous en prie.

M. Raymond Barbé. Retournez-vous de l'autre côté de l'Assemblée, s'il vous plaît, monsieur Borrey.

Donc, il y a deux sortes d'arguments: ceux qui tendent à considérer les indigènes comme des enfants, c'est-à-dire les méthodes du pire paternalisme, et ceux qui prétendent les faire marcher par la crainte, à la baguette...

M. le président de la commission. Avec la trique, c'est cela!

M. Raymond Barbé. ...ou à la trique, plus exactement. Eh bien! nous ne sommes partisans ni de l'une, ni de l'autre méthode. Nous rejoindrons l'appréciation donnée, il y a un instant, par un de nos collègues autochtones du groupe socialiste, je ne le nommerai pas, parce qu'il n'est plus présent dans l'enceinte...

M. le président de la commission. M. Lechani.

M. Raymond Barbé. ...qui indiquait la crainte que faisaient toujours éprouver aux peuples d'outre-mer les mesures de répression. En effet, pour eux, des mesures de répression édictées par le gouvernement de l'impérialisme oppresseur et appliquées par les représentants de cet impérialisme ne peuvent avoir que de terribles résonances. Pour notre compte, nous ne pouvons y souscrire, et c'est pourquoi nous voterons la suppression du projet n° 5571. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je dirai simplement à M. Barbé que, si on le suivait dans son raisonnement, il faudrait supprimer toute législation pénale dans les territoires d'outre-mer.

M. Scelles. Evidemment!

M. Max André. Dès l'instant où l'on craint qu'une pénalité ne soit détournée de son objet, il n'y a plus de législation pénale possible. Dans ce cas, tout serait permis. (*Applaudissements au centre.*)

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Antonini, je ne peux vous donner la parole, vous avez déjà expliqué votre vote.

M. Antonini. Je voudrais répondre à M. Barbé qui ne m'a pas permis de l'interrompre.

M. le président. Aussitôt après le vote sur l'amendement, vous pourrez vous expliquer sur l'ensemble de la proposition.

M. Antonini. Mais c'est sur l'amendement que je veux parler, monsieur le président.

M. le président. Je peux vous donner la parole pour compléter votre explication de vote.

M. Antonini. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je voudrais préciser à M. Barbé et à l'Assemblée plusieurs points, car je viens de me faire remettre les textes votés à l'époque. Le projet initial disait: « Sera puni d'une amende de deux cents à mille deux cents francs inclus et d'un emprisonnement de huit jours au plus, toute personne qui sera trouvée en état d'ivresse manifeste dans la rue., etc. »

Soucieux de protéger les autochtones et, en même temps, quelques Européens qui pourraient se trouver en état d'ivresse comme tout le monde..

M. le président de la commission. Soucieux de protéger le bon ivrogne!

M. Antonini. C'est exactement l'expression que vous avez employée à l'époque, mon cher président. Je suis très heureux de vous l'entendre répéter.

M. le président de la commission. Il peut arriver à tout le monde d'être ivre.

M. Antonini. ...le deuxième projet disait: « Sera puni d'une amende de six cents francs métropolitains quiconque sera trouvé en état d'ivresse. » Nous avions introduit la notion de récidive en prévoyant, dans ce cas, trois jours seulement d'emprisonnement.

Ceci pour répondre à M. Barbé, pour lui montrer qu'à ce moment l'Assemblée, qui avait suivi les deux commissions, avait été d'accord pour être très indulgente à l'égard des simples petits ivrognes, qu'ils soient autochtones ou Européens. Mais, par la suite, nous avons été très sévères — comme vient de le demander M. Lachenal — à l'égard des importateurs et des débitants de boissons.

Il me semble donc que la cause est entendue, et je ne comprends plus à quoi rime ce débat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

M. Scelles. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez déjà expliqué votre vote, monsieur Scelles, vous l'avez même expliqué deux fois!

M. Scelles. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste, sur l'amendement de M. Lachenal.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	42
Contre	81

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Notre collègue Mme Caffot avait également déposé un amendement au texte initial de la proposition de loi de M. Lassalle-

Séré. Mais, depuis, Mme Caffot s'est rallée au texte de la commission; elle a donc retiré son amendement, et je lui donne la parole pour confirmer le fait.

Mme Caffot. Monsieur le président, il est exact que j'avais déposé cet amendement antérieurement à la discussion du projet qui est venu en commission des affaires sociales. Cet amendement visait plus spécialement un produit que je considère comme nocif parce qu'il contient des substances toxiques: le coca-cola.

J'ai donc retiré mon amendement en commission des affaires sociales, et je renouvelle ce geste en séance d'autant que sur le plan général de l'alcoolisme outre-mer et de sa répression, j'ai exprimé mon point de vue lors des débats antérieurs dans notre Assemblée.

M. le président. L'amendement de Mme Caffot est donc retiré.

Je donne maintenant lecture du texte de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la lutte contre l'alcoolisme devait être engagée d'urgence, tant sur le plan métropolitain que sur le plan de l'Union française tout entière;

« considérant qu'il ne faut pas se dissimuler néanmoins que cette lutte sera difficile tant que des lois nouvelles et efficaces n'auront pas été votées par le Parlement, dont les responsabilités sont engagées devant l'Union française tout entière et devant l'organisation mondiale de la santé;

« considérant enfin que l'Assemblée de l'Union française a donné son avis sur le plan des territoires d'outre-mer le 20 décembre 1949 (avis n° 89), et que, par conséquent, il ne saurait être question de donner un nouvel avis, particulièrement en ce qui concerne les territoires français de l'Océanie;

« invite l'Assemblée nationale à voter d'urgence les projets de loi n°s 5568, 5569 et 5571 tels qu'ils lui ont été présentés par l'avis n° 89 du 20 décembre 1949, et qui apportent une solution générale aux divers aspects du problème de l'alcoolisme outre-mer, répondant en particulier au but poursuivi par la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?

M. Lachenal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachenal.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, la discussion qui s'est engagée sur l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste a montré suffisamment combien était justifiée notre appréhension quant à l'utilisation qui pourra être faite dans les territoires d'outre-mer de ce projet n° 5571. Nous regrettons que cet amendement ait, malgré tout, été rejeté à une forte majorité par cette Assemblée. Néanmoins, considérant que les projets n°s 5568 et 5569, bien que n'abordant pas les problèmes au fond, représentent des possibilités d'amélioration dans l'immédiat contre ce fléau de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, et contiennent, d'autre part, des dispositions contre les trafiquants et les importateurs d'alcool, nous nous abstiendrons sur l'ensemble de la proposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Scelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Scelles pour expliquer son vote.

M. Scelles. Je tiens à déclarer, comme je l'ai fait tout à l'heure au sujet de Tipasa, que nous sommes absolument contre la loi de crainte qui est une loi négative.

M. Raymond Barbé. Vous relirez le *Journal officiel*, monsieur Scelles.

M. Scelles. Vous reverrez au *Journal officiel*, monsieur Barbé, les déclarations que j'ai faites tout à l'heure et qui ont été applaudies, je dois le dire, par un certain nombre de vos amis, en votre absence.

C'est précisément dans cet esprit d'amitié des populations d'outre-mer et de celles en particulier qui méritent le plus d'affection parce qu'elles demandent à être le plus protégées, que nous voterons, dans son intégralité, ce projet qui protège la personne humaine. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Catrice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catrice pour expliquer son vote.

M. Paul Catrice. Mes chers collègues, je voudrais faire une remarque à propos de l'intervention de notre excellent collègue M. Lechani.

Il disait qu'il ne voulait à aucun prix de textes spéciaux pour les pays d'outre-mer. Je partage entièrement son point de vue.

En effet, à de nombreuses reprises, soit en commission, soit plus spécialement au cours de la discussion des projets en novembre et décembre derniers, nous avons demandé — et mon excellent ami M. La Gravière l'a fait en citant longuement un texte important des organisations de la Résistance — que cette question de l'alcoolisme fût envisagée et résolue au même titre pour la métropole et pour les pays et territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Scelles. Très bien!

M. Paul Catrice. Ceci est d'ailleurs expressément indiqué dans le rapport de M. le docteur Borrey, président de notre commission des affaires sociales. Je lis, en effet, au bas de la page 6:

« Il est temps, grand temps que le régime de l'alcool à la métropole — et je souligne: à la métropole — et pour l'Union française tout entière soit soumis à des lois raisonnables et efficaces, capables de protéger la santé de tous les citoyens de l'Union française... »

Et M. le docteur Borrey ajoute, ce qui correspond à plusieurs interventions de nos collègues: « ...et que ces lois s'appuient nécessairement sur des mesures d'ordre social. A ce propos, il suffit d'indiquer, par exemple, que le logement salubre et agréable est une des clefs de voûte de la lutte contre l'alcoolisme ».

Cette simple phrase, mes chers collègues, montre bien que nous avons eu des préoccupations positives, et non uniquement répressives. La répression a son utilité certes, mais elle doit intervenir en dernier lieu.

Je voudrais maintenant répondre brièvement à notre excellent collègue, M. Coulon, élu des Etablissements français d'Océanie. En effet, M. Coulon nous disait qu'en adoptant, selon le rapport de M. le docteur Borrey, l'avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, nous allions donner un avis défavorable à la proposition de M. Lassalle-Séré.

Je me permets de dire que je ne partage pas du tout cette façon de voir; sinon, d'ailleurs, je ne voterais pas la proposition que nous discutons.

La commission des affaires sociales ne partage d'ailleurs certainement pas ce point de vue. M. le président et rapporteur pourra confirmer mes dires. (*M. le rapporteur fait un signe d'assentiment.*) Ce que nous avons entendu exprimer, c'est qu'il convenait de ne pas édicter un texte spécial concernant exclusivement les Etablissements français d'Océanie; c'est que nous voulions, au contraire, un texte général s'appliquant à tous les territoires d'outre-mer, et par conséquent à ces établissements d'Océanie.

Donc, en rappelant dans le dernier paragraphe de la proposition que nous allons voter les projets de loi n°s 5568, 5569, 5571 sur lesquels nous avons déjà donné notre avis — en insistant fortement sur leur caractère d'urgence et en renouvelant auprès de l'Assemblée nationale notre souhait ardent que ces projets soient votés très rapidement — nous espérons et nous voulons que par le fait même, soit donnée le plus tôt possible pleine satisfaction à la légitime et pressante demande des Etablissements français d'Océanie, de leur assemblée représentative, de M. le sénateur Lassalle-Séré et de notre honorable collègue M. Coulon, non par une mesure particulière qui pourrait sembler exorbitante ou au moins partielle, mais par une mesure d'ordre général pour toute l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix le texte de l'avis, dont je viens de donner lecture.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

CLASSIFICATION DES AERODROMES

Discussion d'une demande d'avis; renvoi de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant

aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes (nos 67, 126 et 127, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georget, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, le projet de décret soumis à l'avis de notre Assemblée vise à l'extension aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de la loi du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodromes, loi qui, dans sa forme actuelle, n'est encore applicable que dans la métropole.

Elle repose essentiellement sur les principes suivants:

1° Les aérodromes publics et privés ouverts à la circulation aérienne sont répartis en classes (art. 1er);

2° Cette classification doit être établie en tenant compte des caractères et de l'importance du trafic (art. 1er);

3° Un règlement d'administration publique doit déterminer les conditions d'application de la loi, conditions techniques et administratives de la classification, catégories, procédure et effets du classement (art. 2);

4° Le classement des aérodromes est prononcé par décret pris sur rapport du ministre des travaux publics après avis des ministres intéressés (art. 3).

Les conditions du trafic aérien déterminent la classification des divers aérodromes selon les caractéristiques des appareils qui doivent les utiliser, caractéristiques dépendant principalement de la longueur des étapes à parcourir. La considération des diverses natures de trafic à assurer conduit à la conception d'un nombre limité de types homogènes d'aérodromes, cette classification ayant ainsi un caractère essentiellement fonctionnel. La répartition des aérodromes en classes bien définies offre un grand intérêt du point de vue technique, en général, et en particulier pour le choix des emplacements des aérodromes prévus dans les plans d'équipement. Administrativement, l'intervention d'un acte de classement se justifie par la nécessité d'une stabilité de l'équipement aéronautique d'un territoire.

Le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi 46-2122 du 2 octobre 1946, à l'article 2 de cette loi, est intervenu le 20 février 1950 (décret n° 50-253), et a rendu applicable dans la métropole la classification fonctionnelle des aérodromes étudiée par le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes. Cette classification comporte quatre catégories d'aérodromes terrestres et trois catégories d'hydroaérodromes, ainsi réparties (art. 2):

1° Aérodromes terrestres:

Catégorie A. — Aérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances et sur les itinéraires comportant de longues étapes;

Catégorie B. — Aérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances, et sur les itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne;

Catégorie C. — Aérodromes utilisables pour les transports aériens autres que ceux visés dans les catégories précédentes, effectués sur des itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne;

Catégorie D. — Aérodromes normalement utilisables pour les opérations ou les transports aériens à courte distance;

2° Hydroaérodromes:

Catégorie A. — Hydroaérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances et sur des itinéraires comportant de longues étapes;

Catégorie B. — Hydroaérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances, et sur des itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne;

Catégorie C. — Hydroaérodromes utilisables pour les transports aériens autres que ceux visés dans les catégories précédentes effectués sur des itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne.

Cette classification doit répondre aux besoins de tous les territoires de l'Union française; purement française, elle n'est cependant pas en contradiction avec la classification de l'organisation de l'aviation civile internationale. Celle-ci n'aurait pu être simplement adoptée telle qu'elle se présente, parce que seulement descriptive, et n'établissant aucun lien entre la nature du trafic et les caractéristiques des aérodromes, et ne remplissant donc pas les conditions prévues par la loi du 2 octobre 1946. Le règlement d'administration publique du 20 février 1950 établit une procédure spéciale de classement pour les aérodromes appartenant à un département ou à une commune (art. 3), et vise les installations et l'équipement des aérodromes et leur activité (art. 4 et 5, dont les modalités d'application doivent être précisées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme). Enfin, il donne une base juridique solide au régime des aérodromes mixtes, par son article 6, qui permet la création de zones pour des services autres que ceux de l'aviation civile, et prévoit une délimitation de ces zones et une fixation des règles spéciales d'aménagement et d'exploitation, ainsi que la répartition des dépenses entre les divers services intéressés.

Il y a lieu de souligner, d'autre part, que la loi du 2 octobre 1946 ne modifie pas le régime juridique des aérodromes, ni les modalités de répartition des dépenses, qui restent fixées, outre-mer, par l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative au fonctionnement de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer. Néanmoins, le règlement d'administration publique du 20 février 1950 ne semble pas convenir parfaitement aux aérodromes des territoires d'outre-mer. C'est pourquoi il serait souhaitable que la loi du 2 octobre 1946 étant étendue à ces territoires, un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'Assemblée de l'Union française, instaure un régime spécial en la matière.

En conséquence, votre commission du plan vous propose de modifier de la façon suivante le texte du projet de décret soumis par le Gouvernement.

« Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes sont rendues applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne les aérodromes situés dans ces territoires, le règlement d'administration publique prévu à l'article 2 de ladite loi sera pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'Assemblée de l'Union française.

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Je termine en souhaitant que notre Assemblée soit unanime à adopter ce rapport. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le général Plagne, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, la France et ses territoires d'outre-mer, en raison de leur emplacement à la surface du globe, ont besoin d'une aviation importante en qualité et en quantité. Pour en tirer le meilleur parti et l'exploiter au maximum, non seulement cette aviation doit être techniquement en progrès constant, mais aussi posséder une infrastructure moderne et un personnel entièrement compétent.

L'infrastructure doit être conçue de telle façon que les découvertes ou inventions à venir ayant trait à la navigation aérienne, à la sécurité, aux manœuvres de départ et d'atterrissage, devront pouvoir s'y adapter facilement. Présentement, on ne peut pas dire qu'il en soit ainsi, à part quelques exceptions réalisées du fait de la guerre. De même que dans le passé, pour les moyens de communication terrestres et maritimes (routes, voies ferrées, canaux, ports) la France a consacré chaque année sur son budget des sommes importantes, de même en cette moitié de siècle de l'aviation, le pays et les territoires d'outre-mer devraient financer audacieusement tout ce qui a trait à la navigation aérienne, c'est-à-dire à l'infrastructure, car la France est une puissance aérienne. Une ville digne de ce nom doit avoir son port aérien, comme elle possède sa gare routière, sa gare de chemin de fer, son port maritime ou fluvial.

L'Union française ne peut se faire que par des moyens importants et rapides d'interpénétration mutuelle, tels que l'aviation. Aussi, des moyens de ce genre devraient être mis convenablement en œuvre si on veut que l'Union française ne soit pas un vain mot. La France doit se hâter de développer son infrastructure dans les territoires d'outre-mer, d'abord parce que cela est absolument nécessaire, mais aussi parce que le conseil de l'O. A. C. I. (Organisation de l'aviation civile internationale) a déjà été amené à nous faire des recommandations à cet effet. La sécurité accrue et les grandes vitesses envisagées dès maintenant, orienteront de plus en plus les économistes à utiliser

l'avion comme moyen de transport ou d'exploitation industrielle ou agricole. Cette nouvelle orientation qui se dessine déjà amplement doit se faire au profit de l'intérêt général de la France et de l'Union française.

C'est dans ce but primordial que doit se poursuivre toutes unification et applications des directives de la métropole dans l'esprit de l'O. A. C. I. qui a confondu les mesures provenant de la convention de Paris (1919), de la convention panaméricaine de la Havane (1928), et, plus près de nous, de la convention de Chicago (1944).

On sait que, dans son préambule, la convention de Chicago proclame que le développement de l'aviation civile internationale peut aider « à maintenir amitié et compréhension entre nations et entre peuples ». Il apparaît qu'il n'en est pas ainsi. Il est regrettable de constater que dans la presse, les notes et études documentaires et aussi certains milieux ou sphères, lorsqu'on commente ou étudie cette réalité exceptionnelle qu'est l'aviation, on parle beaucoup de la flotte aérienne et de ses effectifs, des lignes, du passager-kilomètre, du fret, des tarifs tandis qu'est rarement abordé le grand problème de l'infrastructure, de l'équipement technique et du personnel dont dépend cependant tout le reste. On peut dire que si l'infrastructure avait été et était ce qu'elle doit être, un certain nombre de catastrophes aériennes auraient été évitées et les sommes considérables que celles-ci ont coûtées — sans compter les pertes en vies humaines — auraient été économisées.

Nous ne manquerons pas de rendre hommage au personnel navigant et au personnel non navigant d'exploitation des ports aériens (et services annexes) qui, avec des moyens souvent trop rudimentaires, assurent malgré tout la régularité des services auxquels des milliers de passagers confient leur vie. Mis à part les aérodromes privés ou d'aéro-clubs, ceux des écoles de pilotage, ceux d'entrainement et de perfectionnement des forces aériennes, il faut qu'il y ait unité d'équipement des plateformes et des moyens radio, selon les recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Il est souhaitable que le réseau de la métropole et des territoires d'outre-mer soit réalisé de façon telle qu'il puisse être utilisé indifféremment par l'aviation civile et l'aviation militare, qui ne cohabitent pas nécessairement.

Dans la mesure du possible, et suivant le volume des crédits alloués, l'armée de l'air devrait pouvoir disposer de plateformes stratégiques lui appartenant en propre, comme la marine dispose de ports de guerre. Déjà, à l'heure présente, nous savons que les pistes d'envol destinées aux appareils lourds doivent avoir plus de deux mille mètres. Nous savons aussi qu'au décollage, l'appareil ne prend que lentement de l'altitude, d'où nécessité du dégagement. Actuellement, une piste, pour être spacieuse, devra donc mesurer environ trois kilomètres; nous voici loin de la conception des vieux aéroports aux aires de 900 mètres dont la grandeur semblait très suffisante il y a encore quelques années. On ne risquera jamais de voir trop grand et de posséder plusieurs pistes permettant de grandes cadences d'atterrissages qui répondent aux exigences des avions à réaction.

Les plans des aérodromes devront être établis en fonction de l'utilisation de planeurs remorqués.

Lorsqu'on parcourt les territoires de l'Union française, on est effaré de constater que bon nombre d'aérodromes n'ont pas plus de 1.000 à 1.200 mètres de long sur une largeur insignifiante, alors qu'il serait si facile de les agrandir en s'étendant sur la savane. L'avion, c'est l'automobile des territoires d'outre-mer, il lui faut donc des aérodromes. Comment voulez-vous que des services d'avions-taxis existent et que les aéro-clubs puissent travailler s'il n'y a pas d'aérodromes ? Ils peuvent être gazonnés, donc ne pas coûter cher, et ainsi faciles à réaliser.

La densité des aérodromes d'escale et des aérodromes de secours ne correspond pas aux nécessités. Il faudrait un terrain de secours au moins tous les 200 kilomètres sur tous les itinéraires. Au Kenya, territoire britannique d'Afrique orientale, les Anglais possèdent 32 aérodromes, dont 7 de la R. A. F., tous parfaitement équipés et installés. En Afrique occidentale et équatoriale, la France ne possède que 23 aérodromes, dont certains dépourvus d'installations.

L'équipement de base de tout aérodrome appelé à recevoir des avions possédant la radio consiste en:

Un gonio V. H. F. (*very high frequency*) (ondes très courtes);

Un balisage lumineux de la piste et de son approche avec des lampes au sodium, à haute intensité, et des lampes à intensité variable (genre Bartow).

L'équipement serait à améliorer, proportionnellement à l'intensité du trafic aérien et à son importance économique ou stratégique, de la façon suivante:

C'est-à-dire avec un second gonio V. H. F. servant à la fois de gonio de flanquement et de desserte d'une seconde piste;

Un radio-phare circulaire (beacon) ou mieux, un radio-phare à alignements (range), l'un ou l'autre sur moyenne fréquence pour être utilisé avec les gonios de bord ou les radios-compas automatiques;

Une tour de contrôle dotée de deux ou trois fréquences V. H. F. et d'une fréquence H. F., provisoirement;

Un ou deux I. L. S. (*intonment landing system*) pour les grands courriers internationaux;

Un G. C. A. type 8 A (radar d'atterrissage) pour l'aérodrome à trafic très important et où les mauvaises conditions atmosphériques sont fréquentes, en prenant pour limite soixante-dix mètres de plafond ou six cents mètres de visibilité horizontale;

Hangars, ateliers, aérogares, bureaux sont évidemment à prévoir et susceptibles d'agrandissement.

Abordons une question d'une grande importance et qui a sa place dans l'infrastructure: l'aérologie, science à ramifications multiples.

En Allemagne, avant guerre, avait été créé un organisme international d'études aérologiques dirigé par le professeur Gorgi, et qui se spécialisa dans la recherche pure de l'aérologie. Des résultats des études effectuées, toutes les performances du vol à voile en découlent, toutes les améliorations de finesse des planeurs, des cellules, des freins de piqués, du givrage, etc. en sont le fruit. La découverte du mouvement, de la turbulence, du thermique, du vol d'onde, des rues de nuages, en un mot de presque tout ce que nous connaissons actuellement en aérologie, a été étudié et expérimenté grâce à cette organisation.

En France, depuis quelques mois a été recréé cet organisme international.

L'organisation allemande était financée par le gouvernement hitlérien, tandis que l'organisation française actuelle n'est due qu'à quelques bonnes volontés.

Or, les diverses considérations énoncées montrent l'importance de la nécessité de connaître à fond tous les problèmes de l'aérologie et de toutes ses applications et, en particulier, pour les questions d'infrastructure générale.

La création d'un terrain dépend de plusieurs organismes. Le S. G. A. C. C. (secrétariat général de l'aviation civile et commerciale) demande la création d'un terrain à tel endroit. Les travaux publics doivent effectuer les travaux.

Or, si le secrétariat général de l'aviation civile et commerciale possède des techniciens qualifiés pour décider d'une création, les travaux publics ne sont qualifiés que pour discuter de sa réalisation et non de son emplacement. Aussi, souvent cela ne va pas sans heurts.

Pour les pays de l'Union française la question est encore plus grave puisque l'aviation dite « locale » dépend entièrement des travaux publics de chaque pays de l'Union. Ceux-ci font leur programme, ont leur budget et peuvent créer ce qu'ils veulent en toute indépendance. (Voir ordonnance Air-Union française).

Souvent, des considérations d'expropriations et d'achats de terrains passent avant l'aérologie régionale qui pourtant devrait toujours primer.

La création d'un terrain d'aviation est nécessitée généralement par trois éléments principaux:

1° Débouché économique;

2° Terrain de secours ou de déroutement;

3° Terrain militaire.

Ces trois éléments sont soumis aux mêmes lois techniques et aérologiques; seules les considérations économiques ou stratégiques peuvent influer sur l'emplacement des terrains.

De toutes les remarques antérieures, il résulte que pour déterminer l'emplacement d'un terrain, il est indispensable qu'une importante étude aérologique soit établie par des spécialistes. Ces spécialistes existent en France, où nous avons la chance d'avoir de très bons techniciens du vol à voile et de la météo dont les connaissances aérologiques devraient être mises à contribution avant tout projet de création d'un terrain ou d'une ligne.

L'établissement de cartes des mouvements saisonniers des phénomènes atmosphériques et de leurs répercussions régionales, en fonction du relief et des dangers locaux, devraient être établies.

Ces cartes « d'altitudes » devraient exister au même titre, et toujours figurer avec des cartes de « surface ». C'est aux spé-

cialistes du vol à voile, c'est-à-dire aux S. A. L. S. (Service de l'aviation légère et sportive) que cette tâche devrait être confiée, en collaboration avec l'O. N. M. (Office national météorologique) et après des prospections méthodiques de chaque contrée à étudier.

L'établissement d'un parcours par l'O. N. M. où une « prévision », ne peut être exactement établie à distance, car toujours l'influence du relief local modifie les prévisions les mieux établies, et il importe que cette question soit déterminée et diffusée dans les centres de « prévisions météorologiques », pour son application à chaque cas de vol suivant la saison.

Dans la marine, les cartes et documents concernant les vents, les moussons, les alizés, les marées ont été établies, et sont utilisées avec succès. Pour la création d'un port, d'une digue, d'une jetée, on tient compte des courants marins, de l'ensablement, des marées. Pour la création d'un aérodrome, il faut tenir compte également des phénomènes météorologiques. On peut arriver à modifier certains phénomènes par transformation du relief en certains points.

Les principaux phénomènes frappant un lieu déterminé sont: 1° les rabattants; 2° les ascendances dynamiques ou thermiques; 3° le brouillard, les plafonds bas et les fortes précipitations; 4° les tourbillons; 5° les « vents » réguliers ou en bourrasques, etc. Ces principaux phénomènes sont connus et il est très possible d'éviter d'installer des terrains dans des zones soumises à ces influences néfastes, ou du moins d'arriver à modifier leurs effets (plantations, assèchement, etc.).

Il est de toute évidence que ces transformations ne s'établissent pas intantanément, c'est un travail à longue échéance, identique au reboisement effectué dans certaines régions par nos forestiers et la collaboration du Secrétariat général de l'aviation civile et commerciale avec les eaux et forêts serait, dans bien des cas, extrêmement féconde.

De même, l'assèchement de certains marais éviterait la création de brouillards à proximité de l'aérodrome. Un pilote d'avion a pu constater, au cours d'un vol entre Aïn-Séfra et Colomb-Béchar, dans le Sud algérien, que la connaissance des phénomènes aéronautiques est indispensable aussi bien pour l'infrastructure que pour les vols proprement dits. En effet, dans la région même où le général Leclerc trouva la mort, le pilote a pu, au cours d'un vol, étudier la formation d'une tempête de sable et l'éviter. Ce vol effectué sur un versant de montagne soumis aux vents ascendants, a permis un vol par excellente visibilité, alors qu'à 25 kilomètres de ce point, et parallèlement sur plus de 200 kilomètres, la tempête de sable faisait rage.

En conclusion, l'étude de tous phénomènes aérologiques est indispensable et pourrait se diviser en deux sections: 1° la création de cartes d'altitude de sécurité; 2° la prospection régionale avant toute création d'aérodrome. Ces travaux sont évidement à échelonner sur plusieurs années et cette organisation pourrait être identique à celle existant pour l'établissement des cartes et des sondages maritimes. Le S. A. L. S. (Service de l'aviation légère et sportive) pourrait parfaitement se charger de la question, ayant le personnel qualifié. Les crédits de fonctionnement pourrait être délégués par les ministères intéressés à ces recherches.

Toutes ces remarques ont surtout pour effet de démontrer l'intérêt primordial de l'aérologie sur les questions générales de l'infrastructure.

Les principales voies de communication étant les rivières, l'aménagement de plans d'eau pour hydravion, serait dans bien des cas plus économiques que l'installation de bases terrestres. Dans les cas d'organisation de bases outre-mer, il y aurait intérêt à s'inspirer des procédés employés pendant la guerre et d'utiliser le matériel qui fut créé à cet effet pour établir rapidement des aérodromes temporaires. Il existe des grilles d'atterrisage, des caissons-quais, des baraquements fixes ou flottants, etc. Mais quelle que soit l'organisation établie, la première à étudier et qui intéresse avant tout la sécurité, c'est d'emploi d'un personnel qualifié. Or, ce personnel ne peut être un personnel de choix que s'il trouve outre-mer d'autres avantages que dans la métropole.

La première condition à obtenir est l'habitation hygiénique des agents des bases, la possibilité pour eux de vivre en famille et de pouvoir élever normalement leurs enfants. (*Très bien! très bien!*) La sécurité veut que le personnel reste en excellente condition physique, quel que soit le climat.

La commission de la défense de l'Assemblée de l'Union française souhaite qu'un plan d'infrastructure et d'équipement technique soit élaboré et mis en application. Ce plan doit avoir sa place dans le cadre d'une politique pacifique et d'intérêt général, conforme aux nécessités économiques et sociales des territoires d'outre-mer, ce qui suppose que l'effort pour développer l'infrastructure et l'équipement technique doit être proportionné aux autres nécessités vitales des populations de ces pays.

La commission de la défense de l'Assemblée de l'Union française donne un avis favorable à la demande émanant du Gouvernement relative à la classification des aérodromes situés dans les territoires d'outre-mer.

Je termine en disant que cette question de l'infrastructure et du plan général du développement de l'aviation dans nos territoires d'outre-mer est d'une importance absolument capitale tant en ce qui concerne le choix des emplacements que les crédits au titre du plan décennal. L'avenir de l'Union française en dépend, ce plan l'engage.

Un certain nombre de commissaires et de gouverneurs ont assisté à la séance de clôture du congrès de l'aviation de l'Union française qui s'est tenu le mois dernier dans la capitale. Quelles sont les directives données par le Gouvernement à MM. les hauts commissaires et gouverneurs, lors de la conférence qui s'est tenue récemment à Paris ?

Est-ce trop demander au Gouvernement que de communiquer, pour avis, ces plans et projets à l'Assemblée de l'Union française ?

Prenons garde aux conseils plus ou moins désintéressés, comme celui que je relève dans la revue anglaise *West Africa* du 20 mai 1950, qui publie un article intitulé: « L'aviation civile en Afrique occidentale française », où il est dit ceci:

« Niamey doit devenir la plaque tournante des lignes aériennes desservant l'Afrique occidentale française. La ligne reliant les territoires d'Afrique occidentale à la métropole aura en effet son terminus dans la capitale du Niger d'où partiront quatre lignes en direction d'Abidjan, de Lomé, de Douala et de Brazzaville. On peut se demander si un tel choix est sage car il semble que Gao, dont la situation est toute centrale, aurait pu jouer plus convenablement ce rôle. »

Or, il convient de comparer les distances qui séparent Niamey de Gao et Gao de Kano. Nous devons être vigilants et rien ne doit détourner personne de l'intérêt national et général. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, étant donné l'heure tardive, je pense que l'Assemblée entend ne pas commencer ce soir la discussion générale de cette proposition. (*Assentiment général.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock une proposition tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

La proposition sera imprimée sous le n° 139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM Jacobson, Lhuillier, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock une proposition tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari.

La proposition sera imprimée sous le n° 140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles et des membres du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer l'enseignement parmi les membres des pays et territoires de l'Union française, et en particulier pour rechercher les méthodes, les manuels, les horaires et tous procédés pédagogiques qui seraient le mieux adaptés aux conditions particulières de cet enseignement.

La proposition sera imprimée sous le n° 142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Foccart, Oudard, Louis Delmas, Laurin et des membres du groupe d'action économique et sociale, une proposition de résolution tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 8 juin à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1) Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes (nos 67 et 126, année 1950, M. Georget, rapporteur, et n° 127, année 1950, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. le général Plagne, rapporteur).

2) Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux (nos 10, 49 et 118, année 1950, M. Tétau, rapporteur, et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Monnet, rapporteur).

L'Assemblée est-elle d'accord ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.)

M. Odru. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Monsieur le président, est-ce qu'après la discussion de ces deux propositions de résolution, l'Assemblée entend poursuivre les questions qu'il avait été prévu d'inscrire à l'ordre du jour, notamment les deux demandes de levée d'immunité parlementaire concernant M. Barbé ?

M. le président. Mon cher collègue, j'allais en arriver à ce point lorsque vous m'avez demandé la parole. En effet, deux demandes de levées d'immunité parlementaire contre un membre de l'Assemblée — vous dites qu'il s'agit de M. Barbé — étaient inscrites au début de la séance de jeudi, mais en vertu de l'article 59 du règlement, l'Assemblée — elle vient du reste d'en décider ainsi — doit d'abord inscrire à son ordre du jour la suite de la discussion qui n'est pas terminée. Je m'adresse au président de la commission des affaires économiques pour lui demander s'il envisage que la discussion au sujet de la libération des échanges comblera la journée de jeudi ?

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Monsieur le président, la question est extrêmement importante et c'est à la demande de l'unanimité de nos collègues qu'elle a été inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi. J'ai l'impression — ce n'est qu'une impression — qu'étant donné son ampleur, le débat prendra tout le reste de la séance.

M. le président. M. Tétau est rapporteur de cette question. Je lui demande s'il pense qu'en effet cette affaire accupera toute la séance.

M. Paul Tétau, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Je crois même qu'il serait bon d'envisager une séance vendredi après-midi parce que le débat ne pourra peut-être pas se terminer jeudi soir.

M. Lachenal. Pourquoi ne pas continuer le débat ce soir ?

M. le président. Mon cher collègue, il n'est pas possible de tenir une séance vendredi, parce qu'un certain nombre de commissions qui siègent habituellement le mercredi se sont renvoyées à vendredi d'une part, et que, d'autre part, nous avons un ordre du jour qui est à combler, certes, mais qui n'est pas en retard au point que nous envisagions de siéger vendredi, à moins que l'Assemblée ne le décide. Si vous me saisissez d'une proposition dans ce sens, je la mettrai tout à l'heure aux voix.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je ne vois aucun inconvénient à ce que le débat sur la libération des échanges se poursuive très longuement. Toutefois, je tiens à signaler que la discussion générale de cette question est close; que certains contre-projets ont déjà été repoussés, et que, par conséquent, il ne devrait plus y avoir que de brèves explications de vote au sujet d'éventuels contre-projets ou amendements.

Je ne sais pas si dans ces conditions il y a de quoi occuper une séance. Quelles sont les intentions du président et du rapporteur de la commission ? Pensent-ils rouvrir la discussion générale ? Sinon, je ne sais pas comment ils meubleront toute la séance.

M. le président. Monsieur Barbé, voulez-vous me permettre de vous répondre en quelques mots: sur cette question, il y a, d'une part, un rapport de M. Tétau, au nom de la commission des affaires économiques, ensuite un rapport de M. Monnet, au nom de la commission de l'agriculture. D'autre part, M. Boussenot s'est fait inscrire à titre personnel dans la discussion générale, ainsi que MM. Cianfarani, Gentet et Schmitt. Par conséquent, vos appréhensions, que je comprends fort bien, quant à la durée de la séance, doivent s'évanouir dès maintenant.

Du reste, étant donné qu'il est d'usage que les affaires touchant à la levée de l'immunité parlementaire viennent en début de séance, la conférence des présidents de jeudi pourra reconsidérer cette question et l'inscrire à une autre séance. A mon avis, la question ne pourra même pas se poser étant donné que les questions inscrites doivent couvrir, à mon sens, toute la journée de jeudi.

En conséquence des décisions qui viennent d'être prises par l'Assemblée, voici donc quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance :

Jeudi 8 juin 1950, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes nos 67 et 126, année 1950. — M. Georget, rapporteur; et n° 127, année 1950, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Plagne, rapporteur) ;

2° Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux (nos 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 17 *mars* 1950.
(*Journal officiel* du 18 mars 1950.)

Page 581, 2e colonne, 24e ligne et suivantes:
Modifier ainsi le libellé du dépôt de la proposition de résolution:

Au lieu de: « *Mme la présidente.* J'ai reçu de M. Alduy et des membres du groupe S.F.I.O. et apparentés une proposition de résolution invitant l'Assemblée nationale à voter une loi destinée à prévoir et à organiser l'industrialisation des pays d'outre-mer »,

Lire: « *Mme la présidente.* J'ai reçu... etc... tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi dite loi d'industrialisation des pays d'outre-mer et destinée à permettre la création rapide d'industries de base. »

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 30 *mai* 1950.
(*Journal officiel* du 31 mai 1950.)

Page 792, 1re colonne, 27e ligne:

Au lieu de: « Cependant, c'était, je crois, le but de la proposition... etc... »,

Lire: « Cependant reste et restera posée la question essentielle pour nous, et qui était précisément le but de ma proposition n° 291, de la ratification de la convention sur le génocide non seulement par la République française, mais par toute l'Union française, soit collectivement, après l'accord des Etats associés et protégés, soit par l'adhésion directe des Etats associés s'unissant au geste de la République française. »

Page 798, 1re colonne, 29e ligne:

Au lieu de: « *M. Paul Catrice.* M. Julien était tout seul ce jour-là »,

Lire: « *M. Paul Catrice.* M. Donnat, dans la majeure partie du débat, était tout seul du groupe communiste ce jour-là. »

Page 804, 1re colonne, 22e ligne en remontant:

Au lieu de: « *M. Lautissier.* M. Catrice a voté pour le contre-projet. »,

Lire: « *M. Lautissier.* M. Catrice a voté contre le contre-projet. »

Page 806, 2e colonne, 29e et 30e ligne:

Au lieu de: « ... au cours de la prochaine séance ».

Lire: « ... au cours d'une prochaine séance ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 1er *juin* 1950.
(*Journal officiel* du 2 juin 1950.)

Page 824, 1re colonne, 21e et 22e ligne en remontant:

Supprimer les mots: « ...même présenté par notre ami M. Hazoumé ».

Page 825, 2e colonne, 17e ligne:

Au lieu de: « M. Monceau... »,

Lire: « M. Monceaux... ».

Page 825, 2e colonne, 18e et 21e ligne:

Au lieu de: « Sainte Salza »,

Lire: « Sainte Salsa ».

Page 825, 2e colonne, 64e ligne:

Au lieu de: « sémitique »,

Lire: « scénite ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 6 JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 38. — M. Paul Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 28. — M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N° 65. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebédé.
N° 122 — M. G. Boussenot

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Intérieur.

N° 109. — M. Paul Catrice.
N° 103. — M. Paul Catrice.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 41. — M. Paul Catrice.

FRANCE D'OUTRE-MER

139. — 6 juin 1950. — **M. René Laurin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quels sont, en ce qui concerne les différents territoires de l'Afrique équatoriale française: 1° les honoraires qui ont été versés pour l'année 1949 aux urbanistes, au titre du plan d'urbanisme de ces territoires; 2° le nombre de voyages qu'ont effectué ces urbanistes et le budget sur lequel ils ont été imputés; 3° quels sont les honoraires qui ont été versés aux architectes dans ces territoires pour toutes les constructions payées sur les budgets locaux, fédéraux, généraux et ceux du plan; 4° quel est le tarif admis par l'administration pour la rétribution de ces architectes.

140. — 6 juin 1950. — **Mme H. Caffot** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** *a*) s'il est exact que les Malgaches (citoyens de l'Union française) « de statut personnel » sont exclus de l'application de la circulaire ministérielle supprimant à compter du 1er janvier 1950 pour tous les Français les formalités d'autorisation d'entrée et de sortie des territoires; *b*) éventuellement, quelles sont les raisons motivant l'exclusion des Malgaches de l'application de ladite circulaire ministérielle; *c*) pour quels motifs l'article 82, alinéa 2, de la Constitution, n'est-il pas appliqué à nos concitoyens malgaches.

141. — 6 juin 1950. — **M. Michel Dorange** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est vrai qu'un soldat ou un sous-officier africain n'ait pas droit à une feuille et aux frais de déplacement, alors qu'un sous-officier européen touche cinq cents francs par jour de déplacement; 2° s'il est vrai qu'un sous-officier européen a droit de voyager en deuxième classe en chemin de fer ou bateau, et qu'un sous-officier africain ne peut voyager qu'en troisième classe; 3° pourquoi les charges de famille sont d'une choquante inégalité entre un sous-officier européen et un sous-officier africain; 4° quelles sont les mesures envisagées pour établir l'unité de traitement dans l'armée de l'Union française.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 6 juin 1950.

SCRUTIN (N° 78)

Sur l'amendement de M. Lachenal et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à supprimer: « et 5.571 » dans le cinquième et dernier alinéa de la proposition présentée par la commission des affaires sociales sur la demande d'avis n° 30 (année 1950) (boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie).

Nombre des votants **123**
Majorité absolue **62**

Pour l'adoption **42**
Contre **81**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Pann Yung.
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre:

MM.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bichon (Lieutenant-Colonel)
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Général).
Doranche (Michel).
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gaudart.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Randretsa Rasaly.
Raphaël-Leygues.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Bourgarel.
Boulbien.
Mme Caffot.
Cazelles
Chérlier.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Delmas (Louis).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Estèbe.
Gentent.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lechani
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Mme Emilienne Moreau.
Piérl.
Ramampy.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Sar Diawar.
Savary.
Soppo Priso.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cortinchi (Guidicello).
Do Huu Thinh.
Foccart.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
Lhuillier.
Michalet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Pham Van Binh.
Serot.
Souvannavong Ourot.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé:

M. Montrat.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 1er juin 1950.*
(*Journal officiel* du vendredi 2 juin 1950.)

Dans le scrutin (n° 75) sur le 7e alinéa (§ 3°) de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide (répression des atteintes à la liberté d'un groupe ethnique).

M. Raphaël-Leygues, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.